

N° 23

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 10

EDUCATION NATIONALE

Rapporteur spécial : M. Pierre MÉTAYER.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Erich Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 11), 586 (tomes I et II, annexe V), 600 (1^{re} et 2^e partie) et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Comparé à celui de l'année précédente, le budget de l'Education nationale se présente de la manière suivante :

	1963	1964	VARIATIONS
	(En millions de francs.)		
<i>a) Dépenses ordinaires :</i>			
Titre III. — Moyens des services.	7.741,6	9.455,5	+ 22,1 %
Titre IV. — Interventions publiques	1.295,4	1.674,4	+ 29,2 %
Total a)	9.037	11.129,9	+ 23,2 %
<i>b) Dépenses en capital. — Crédits de paiement :</i>			
Titre V. — Investissements directs	1.250,3	1.738,5	+ 39 %
Titre VI. — Subventions d'investissement	548,6	857	+ 56,4 %
Total b)	1.798,9	2.595,5	+ 44,2 %
Total général	10.835,9	13.725,4	+ 26,7 %
<i>Dépenses en capital. — Autorisations de programme :</i>			
Titre V. — Investissements directs	1.454,1	1.960,1	+ 34,8 %
Titre VI. — Subventions d'investissement	1.193,2	1.373,9	+ 15,2 %
Total	2.647,3	3.334	+ 26 %

Les augmentations de crédits par rapport à 1963 apparaissent impressionnantes : 26,7 %. La part de l'Education nationale à l'intérieur du budget de l'Etat ne cesse de croître. Et pourtant les rentrées scolaires se font chaque année plus difficiles. Il ne faut d'ailleurs pas considérer les chiffres dans leur valeur absolue mais

les examiner par rapport aux besoins qu'ils doivent satisfaire. Le flot démographique avait été relativement bien accueilli par le primaire. Par contre, nous avons connu la crise lorsqu'il a abordé le secondaire ; à l'heure présente, il est surtout sensible au niveau du second cycle. Depuis octobre dernier, c'est le supérieur qui est littéralement submergé.

Les crédits sont-ils suffisants ? Les crédits sont-ils toujours bien utilisés ? La réponse se trouve dans les différents chapitres budgétaires qu'il nous faut décrire, puis apprécier.

I. — LES MOYENS DES SERVICES

Les dépenses consacrées au fonctionnement proprement dit des services de l'Education nationale ont été chiffrées à 9.455 millions de francs pour 1964, soit à 1.713,9 millions (ou 22 %) de plus que l'année précédente, dont :

— les trois quarts au titre des mesures acquises (1.293,4 millions) ;

— un quart au titre des mesures nouvelles (420,5 millions).

Les *mesures acquises* n'appellent pas d'observation. Les unes ne sont pas spécifiques à l'Education nationale : il en est ainsi de toutes les modifications intervenues au cours de 1963 en ce qui concerne les rémunérations des fonctionnaires, modifications qu'il convient de « traduire en année pleine » selon la terminologie budgétaire. Les autres sont propres au présent budget : extension sur 1964 des dépenses de personnel et de matériel qui n'avaient été prévues que pour le dernier trimestre dans la loi de finances pour 1963 (puisque l'année scolaire ne coïncide pas avec l'année budgétaire), reconduction des crédits ouverts par collectif et, accessoirement, modification de certains régimes indemnitaires par voie réglementaire.

Les mesures nouvelles, de ce fait, ne représentent donc qu'un peu plus de 4 % des moyens des services. Pour les étudier, nous les classerons en deux catégories :

— celles qui concernent ce que l'on appelle, rue de Grenelle, les services « opérationnels » — le corps de bataille en somme de l'Education nationale, — soit les services d'enseignement regroupés dans trois directions : la Direction de l'Enseignement supérieur, la Direction générale de l'Organisation et des Programmes scolaires et la Direction de la Coopération ; soit les services chargés de la recherche, essentiellement le Centre national de la Recherche scientifique ;

— celles qui concernent les services « logistiques » constitués par la Direction de l'Administration générale, la Direction de l'Équipement scolaire et universitaire, la Direction des Bibliothèques et les services médicaux et sociaux.

A. — Les services « opérationnels ».

1° L'ENSEIGNEMENT

Le Gouvernement déclare avoir poursuivi deux buts :

— d'une part, ajuster les moyens aux besoins prévus pour la rentrée scolaire de 1964 en tenant compte de l'évolution démographique et de l'accroissement de la scolarisation ;

— d'autre part, « desserrer » les classes au niveau de l'enseignement primaire.

Le tableau ci-après donne les effectifs de chaque ordre d'enseignement à la dernière rentrée et les perspectives de la prochaine :

	RENTREE 1963.	RENTREE 1964.	VARIATIONS
Classes maternelles et enfantines.....	1.356.000	+ 40.000	+ 3 %
Classes primaires	4.935.000	— 42.000	— 0,8 %
Collèges d'enseignement général.....	810.000	+ 66.000	+ 8,1 %
Collèges d'enseignement technique.....	264.000	+ 30.000	+ 11,4 %
Lycées classiques et modernes.....	954.000	+ 60.000	+ 6,3 %
Lycées techniques	246.000	+ 30.000	+ 12,2 %
Enseignement supérieur	285.000 Estimation.	+ 37.000	+ 13 %
Total	8.850.000	+ 221.000	+ 2,5 %

Ce tableau appelle quelques observations :

— S'agissant des écoles maternelles et des Collèges d'enseignement technique, il ne semble pas que l'on pourra scolariser tous les candidats, ainsi que cela a pu être constaté lors des rentrées précédentes : des conditions sévères d'âge sont posées pour l'accès dans les écoles maternelles alors que beaucoup de mères, qui ne peuvent pas ne pas travailler, souhaiteraient leur confier leurs enfants ; les centres d'apprentissage, par ailleurs, refusent du monde faute de locaux et de maîtres.

Il est inutile de revenir sur la controverse qui a éclaté entre le Ministère de l'Education nationale, d'une part, et les Syndicats d'enseignants et les parents d'élèves, d'autre part, sur les difficultés de la rentrée 1963 dans les Collèges d'enseignement technique (anciens centres d'apprentissage). Le Ministère affirmait que 17.000 élèves n'avaient pas trouvé de place et ses interlocuteurs avançaient le chiffre de 100.000. Il serait possible, pour éviter une semblable polémique, de prévoir pour l'année prochaine une statistique complète et objective qui tiendrait compte des candidatures multiples des élèves à divers centres et révélerait la vérité.

— S'agissant de l'enseignement élémentaire, les effectifs seront sans doute en baisse mais une répartition géographique différente ne manquera pas de poser des problèmes à certaines communes en voie d'extension rapide. D'ailleurs, les endroits les plus sensibles de la dernière rentrée ont été les départements en expansion (Seine-Banlieue, Seine-et-Oise, Rhône, Moselle). Il faut aussi noter la nécessité de remplacer les écoles construites à la fin du XIX^e siècle et qui sont devenues totalement vétustes.

— S'agissant des étudiants, les chiffres que nous donnons ont un caractère très provisoire, la rentrée est trop récente pour connaître les effectifs réels et par là-même avoir une idée probable de la prochaine rentrée.

Quoi qu'il en soit, les besoins seront pressants au niveau de l'enseignement moyen et de l'enseignement supérieur.

Quels sont les moyens mis en œuvre pour y faire face ? La construction des classes étant étudiée à l'occasion des dépenses en capital, c'est au recrutement des maîtres que seront consacrées les lignes qui suivent.

Les créations d'emplois d'enseignants inscrites au budget de 1964 ont été regroupées, pour plus de clarté, dans le tableau suivant :

	Emplois 1963.	Créations d'emplois pour 1964.	Variations.
I. — Enseignement maternel	26.310	800	+ 3 %
II. — Enseignement du premier degré	195.069	4.820	+ 2,5 %
Total : lignes I et II.....	221.379	5.620	+ 2,5 %
III. — Ecoles normales	2.737	(1) 62	+ 2,3 %
IV. — Lycées classiques et modernes	69.682	4.091	+ 5,9 %
V. — Collèges d'enseignement secondaires	»	20	»
VI. — C. E. G.	36.901	1.901	+ 5,2 %
VII. — Lycées techniques	21.342	2.894	+ 13,6 %
VIII. — Enseignement technique supérieur	998	372	+ 37,2 %
IX. — Collège d'enseignement technique	26.688	2.427	+ 9,1 %
Total : Enseignement technique (lignes VII, VIII et IX).....	49.028	5.693	+ 11,6 %
Total : lignes III à IX.....	158.348	11.767	+ 7,4 %
X. — Sports	10.091	990	+ 9,8 %
XI. — Enseignement supérieur	16.822	1.698	+ 10,1 %
XII. — Personnel en formation	29.141	1.800	+ 6,2 %
Total : enseignants (lignes I à XII)	435.781	21.875	+ 5 %
XIII. — Inspecteurs	1.478	52	+ 3,5 %
Total général : lignes I à XIII.	437.259	21.927	+ 5 %

(1) Y compris centres pédagogiques régionaux.

Les objectifs que s'est assignés le Gouvernement seront-ils atteints ?

Sur le plan quantitatif, il suffit de jeter un coup d'œil sur les deux tableaux qui précèdent pour constater qu'effectivement, dans les classes de l'enseignement élémentaire, on aboutira en moyenne à une légère déflation des effectifs. Par contre, les écoles maternelles compteront toujours 50 élèves, ce qui est excessif et, fait plus grave, dans le secondaire classique, moderne et technique, le nombre des maîtres croîtra moins vite que celui des élèves : ce qui nous promet, notamment au niveau du second cycle, des classes encore plus lourdes à manier que l'année précédente. En bref, le recrutement des maîtres ne « colle » pas à l'évolution de la population scolaire.

Sur le plan qualitatif, la situation ne saurait s'améliorer. Pas plus que l'an dernier, les emplois budgétaires, pourtant insuffisants, ne pourront être pourvus dans des conditions satisfaisantes. De l'aveu même du Gouvernement, certains secteurs accusaient des carences graves à la dernière rentrée :

— en *mathématiques*, dans les lycées classiques, modernes et techniques, 37 % des chaires étaient occupées par des auxiliaires (3.000) et 260 chaires ont dû être réparties en heures supplémentaires ; d'autre part, au cours de la dernière année scolaire, le quart du corps professoral était composé d'agrégés, la moitié de certifiés !

— en *physique*, 23 % des postes étaient tenus par 1.100 auxiliaires et 150 chaires réparties en heures supplémentaires ;

— en *lettres classiques ou modernes*, sur 12.900 chaires, 18 % étaient tenues par 2.350 auxiliaires, 350 chaires restant inoccupées ;

— dans les *disciplines techniques*, le déficit en titulaires atteignait 47 % pour le dessin industriel (10 % des chaires entièrement inoccupées), 31 % pour les emplois de professeurs techniques adjoints ;

— dans l'*enseignement commercial*, 36 % des chaires étaient tenues par 530 maîtres auxiliaires.

Pour remédier à cet état de choses et pour faire occuper les chaires vacantes, certains rectorats ont été obligés de faire appel aux contractuels par la presse et par la radio.

A titre d'exemple, voici le placard de publicité inséré dans les journaux par le rectorat de Lille :

« Un certain nombre de postes de professeurs demeurent vacants dans quelques lycées classiques, modernes et techniques

des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Toutes personnes désireuses d'enseigner les mathématiques, les sciences physiques, les lettres, l'histoire et la géographie, l'anglais et l'allemand sont priées de se mettre en relation avec les services académiques. Détenteurs de certificats de licence, licenciés, ingénieurs, docteurs, pharmaciens, retraités de l'enseignement ou de l'armée, etc., ne manquez pas de faire acte de candidature. »

Dans l'enseignement supérieur, les créations prévues sont nettement insuffisantes. On a voulu pallier cette insuffisance en augmentant d'une façon intempestive les heures supplémentaires (mesure 86). Elles correspondent, en effet, à 885 emplois de professeurs et maîtres de conférence. La création de trop nombreux postes de moniteurs à 1.500 F par an est certes une mesure économique, mais d'une valeur pédagogique très discutable.

Le présent budget ne nous apporte aucune raison d'espérer. L'effort accompli dans la formation des maîtres est insuffisant dans le temps même où l'étranger nous prive de personnel et où rien n'est fait pour revaloriser la fonction enseignante.

a) *La formation des maîtres.*

Au niveau des *écoles normales d'instituteurs*, il est proposé de porter les promotions de 8.000 à 8.500. Non seulement ce chiffre est insuffisant pour doter les classes primaires de maîtres ayant reçu une véritable formation pédagogique, mais il ne faut pas oublier que l'on puisse, en outre, dans ces promotions, les futurs maîtres des C. E. G. et C. E. T. auxquels on donne un complément de formation et que c'est dans ce personnel rompu aux disciplines pédagogiques que l'on trouvera d'excellents professeurs du second degré à condition de faciliter la poursuite de leurs études : on les utilise, d'ailleurs, dès maintenant dans les classes du premier cycle des lycées.

Bientôt, si l'on poursuit ces errements, il n'y aura plus d'anciens normaliens dans les classes primaires. La valeur de l'enseignement donné s'en ressentira certainement.

Dans les *Instituts de préparation aux enseignements secondaires* (I. P. E. S.), il n'est créé que 1.478 emplois d'élèves et, chiffre dérisoire, 22 seulement dans les *écoles normales supérieures* dont il faut déplorer le malthusianisme.

A noter la création, à Nancy, d'un *Institut national pour la formation des adultes* dont l'objet sera l'élaboration d'une doctrine pédagogique et la formation des maîtres chargés de l'enseignement post-scolaire et notamment de la promotion sociale dont les crédits ne cessent de s'accroître (17,9 millions de francs contre 15,7 millions en 1963).

b) *La ponction de l'étranger.*

On ne peut pas passer sous silence la ponction qu'effectue sur notre personnel enseignant l'aide aux pays d'expression française. Une faible part seulement figure au budget de l'Education nationale, soit à l'Enseignement supérieur (59 postes supplémentaires sont créés en 1964 pour les Universités des Etats africains et malgache), soit à la Direction de la coopération (40 créations d'emplois). L'essentiel se retrouve dans les budgets de la Coopération, des Affaires algériennes et des Affaires étrangères.

Pour les Etats africains et Madagascar, les effectifs s'établissent ainsi au 1^{er} mars dernier :

— Second degré.....	1.174	} Au total: 3.967.
— Enseignement élémentaire et complémentaire	1.958	
— Technique	655	
— Jeunesse et Sports.....	180	

Par ailleurs, servent en Algérie, soit au titre de l'Office universitaire et culturel, soit au titre de la coopération technique :

— 12.300 instituteurs.	} Au total: 14.658.
— 1.508 professeurs du second degré.	
— 850 membres de l'enseignement supérieur.	

Si l'on ajoute les maîtres servant au Maroc (8.100) et en Tunisie (2.300), nous arrivons à un total de quelque 30.000 *instituteurs ou professeurs* qui, s'ils assurent la survivance outre-mer de la présence française dans ce qu'elle a de meilleur, n'en font pas moins cruellement défaut dans l'hexagone.

c) *Les rémunérations.*

On a dit qu'une des causes de la crise de recrutement des maîtres provenait du fait que les futurs professeurs ou instituteurs appartenaient aux classes creuses. La constatation est juste, mais elle demande à être complétée : le secteur économique qui, lui aussi, est demandeur de matière grise fait des offres combien plus alléchantes que celles de l'Etat et les meilleurs des étudiants ne peuvent pas ne pas y succomber.

Ce n'est encore pas dans le budget de 1964 qu'il faut attendre une revalorisation de la fonction enseignante. Tout au plus y trouvons-nous quelques retouches de détail : augmentation du montant des indemnités pour cours et conférences complémentaires dans l'enseignement supérieur (la dernière modification remontant à 1959), du montant de l'indemnité journalière versée aux instituteurs suppléants (le dernier ajustement datant de 1956), du montant de l'indemnité versée aux conseillers pédagogiques. L'amélioration de 11 % des heures supplémentaires des professeurs de l'enseignement secondaire n'y figure pas encore.

*

* *

Faute de pouvoir recruter des maîtres en nombre suffisant et présentant toutes les garanties de culture et de technicité, l'Etat, avons-nous dit l'an dernier, recourt à des solutions de dépannage. Nous les retrouvons dans le présent budget :

— *Celles qui consistent à sous-traiter une fraction de l'enseignement au secteur privé* : faute de pouvoir accueillir tous les élèves dans l'enseignement technique, l'Etat préfère subventionner les professions pour qu'elles se substituent à lui. De 17,5 millions de francs en 1963, le crédit passera à 19,8 millions en 1964.

— *La radio et la télévision* : la R. T. F. diffuse des émissions préparées en grande partie par l'Institut pédagogique national. A la dernière rentrée, le programme s'établissait de la manière suivante :

Radio : 11 heures 14 minutes par semaine, ainsi réparties :

— émissions documentaires (2 h) ;

— émissions propres à l'enseignement par correspondance (2 h 34 mn) ;

— émissions-leçons (6 h 4 mn).

Télévision : 9 heures 20 minutes par semaine, ainsi réparties :

- émissions documentaires (2 h 30 mn) ;
- émissions propres à l'enseignement par correspondance et la promotion sociale (1 h 30 mn) ;
- émissions leçons (3 h 50 mn) ;
- émissions d'information pédagogique (1 h 30 mn).

Pour le 1^{er} octobre 1964, il est prévu d'augmenter de neuf heures les émissions de radio et de quatre heures les émissions de télévision. Par ailleurs, six circuits fermés de télévision seront mis en place dans des établissements du second degré.

Si l'on doit enregistrer avec plaisir l'effort ainsi fait pour développer les moyens audiovisuels mis à la disposition de l'enseignement, il ne faut pas oublier qu'en aucun cas ils ne doivent suppléer ou remplacer le professeur ou le maître dont la présence reste indispensable pour soutenir l'attention de l'élève et le guider dans sa formation intellectuelle ou pratique.

*
* *

Sur le problème de l'enseignement, il est impossible d'épuiser le sujet dans le cadre de ce rapport. Nous signalerons toutefois, pour terminer, deux postes de dépenses importants :

— *La poursuite de la réforme de l'enseignement* par l'extension des conseils d'orientation aux classes de quatrième et de troisième (mesure n° 153) et l'augmentation des dotations destinées aux indemnités dues au personnel participant aux conseils de classes et d'orientation du cycle d'observation (mesure n° 167) : au total 49,2 millions de francs.

Il convient d'y ajouter la création de 20 *collèges d'enseignement secondaire* — ou collèges polyvalents — prévus par le décret du 3 août 1963 qui regrouperont dans un même établissement les enfants du premier cycle suivant un enseignement classique, moderne et pratique afin de faciliter les orientations en cours de scolarité.

— *La fourniture par l'Etat des livres scolaires au niveau des classes de 6^e et de 5^e* : un crédit de 14 millions est inscrit à ce titre. Restent à définir les modalités d'application de cette mesure.

Ce crédit est nettement insuffisant pour faire face aux dépenses prévues. D'autre part, le problème des fournitures gratuites aux élèves des C. E. G., actuellement financées par certaines communes sera posé. Qu'en sera-t-il pour les élèves des écoles privées ?

2° LA RECHERCHE

Les dépenses de fonctionnement qui concernent la recherche et figurent au budget de l'Education Nationale sont dispersées dans plusieurs chapitres. Nous avons regroupé les divers crédits dans le tableau suivant :

	1963	1964
	(En millions de francs.)	
C. N. R. S.	271,14	339,12
Enseignement supérieur	124,30	156,60
Enseignement technique supérieur	3,29	3,99
Office de la recherche scientifique et technique Outre-Mer	4,30	9,80
Total	403,03	509,51

Les crédits de recherche seront majorés de 26 % et pour plus des quatre cinquièmes, il s'agira de mesures nouvelles.

a) Il sera créé, au C. N. R. S., 362 emplois de chercheurs et 712 emplois de techniciens, ce qui portera les effectifs du Centre à 4.485 pour les chercheurs et à 6.068 pour les techniciens (coût : 15,3 millions de francs).

Les dotations en matériel et frais de fonctionnement seront majorées de 32,4 millions de francs.

La subvention à l'O. R. S. T. O. M. passera de 4,3 à 9,8 millions de francs, ce qui permettra à cet organisme de développer considérablement ses actions de recherche fondamentale et d'étendre son domaine d'action géographique.

b) Dotations du C. N. R. S. et dotations de l'O. R. S. T. O. M. figurent dans « l'enveloppe » budgétaire soumise chaque année au comité interministériel de la recherche scientifique. Par contre, les crédits de recherche attribués à l'*enseignement supérieur* et à l'*enseignement technique supérieur* ne sont pas compris.

c) Est prise en compte également la *prime de recherche scientifique* dont la masse passera de 28,3 à 33,3 millions de francs, moitié du fait de l'augmentation des parties prenantes, moitié du fait d'une amélioration moyenne de 10 % du montant de chaque prime.

Quoi qu'il en soit, les dotations affectées à la recherche civile croissent moins vite que les dotations affectées à la recherche militaire. Si les crédits de fonctionnement de la première sont en progression de 26 %, ceux de la seconde, tels qu'ils apparaissent à la Direction des recherches et moyens d'essai de la section commune du budget des armées, enregistrent une augmentation de 165 %. La même observation peut d'ailleurs être faite en ce qui concerne l'équipement : 28 % contre 52 % en autorisations de programme.

B. — Les services « logistiques ».

1° LES MOYENS ADMINISTRATIFS

Si les services chargés de l'enseignement sont débordés par le nombre d'élèves, les services administratifs sont débordés par le poids des tâches qui leur incombent. Aussi convient-il à la fois de leur fournir les moyens nécessaires en personnel et en matériel et de réformer les structures et les méthodes.

a) Le personnel.

Un nombre considérable d'emplois administratifs devra être créé d'ici à 1975, le quart de ces postes devant être de catégorie A.

Dans le budget de 1964, nous trouvons la création de 4.451 emplois :

- 193 à l'administration centrale ;
- 950 dans les administrations universitaires ;

- 493 dans l'intendance et le secrétariat des établissements scolaires ;
- 2.486 pour le personnel de service de ces établissements ;
- 175 à l'Institut pédagogique national ;
- 15 au Bureau universitaire de statistiques ;
- 56 dans les corps d'inspection ;
- 93 dans les services d'orientation.

Le recrutement doit être facilité par l'intervention de nouveaux statuts déjà parus et dont la mise en place est graduelle. Au budget de 1964, nous trouvons des contingents de transformations d'emplois qui correspondent à cette réforme : 180 emplois d'attachés d'administration universitaire (mesure 29), 49 emplois de secrétaires administratifs (mesure 32). Par ailleurs, sont tirées les conséquences financières des modifications de la pyramide des corps d'inspection (mesure 39).

Deux réformes statutaires nouvelles sont projetées :

— l'une concerne les *personnels de service* actuellement soumis à des statuts multiples : un crédit provisionnel de trois millions de francs est ouvert à cet effet ;

— l'autre concerne la création d'un *corps d'inspection générale de l'administration universitaire et scolaire* comparable, dans sa structure, aux corps d'inspection des autres départements ministériels : une première tranche de cette réforme figure à la mesure 31.

Enfin, la formation des candidats à des emplois administratifs est d'ores et déjà confiée, dans chaque académie, aux Instituts de préparation à l'administration scolaire et universitaire, tandis que l'Institut national assure le perfectionnement des fonctionnaires en poste.

b) *Le matériel.*

Nous noterons sous cette rubrique :

— la mise en place, à l'administration centrale, d'un *ensemble électronique de gestion* qui permettra de rassembler et d'exploiter les informations nécessaires, d'assurer certaines tâches de gestion et de contrôler plus rapidement l'activité des services extérieurs.

Des études sont d'ailleurs poursuivies pour mécaniser ces dernières ;

— la présence, pour la première fois, d'un crédit spécial de 6,3 millions de francs pour la modernisation des rectorats et des inspections académiques (mesure 11).

c) La réforme des structures et des méthodes.

La récente création d'un secrétariat général au Ministère est peut-être le début d'une nouvelle organisation des directions. Il faut attendre la parution, qui paraît tarder, des attributions réelles du Secrétaire général pour juger de l'opportunité de la réforme.

A l'administration centrale, un bureau central des traitements a été créé par regroupement de services dispersés ; des études, organisation et méthodes sont en cours dans diverses directions.

La politique de déconcentration est progressivement mise en place. Une équipe d'organiseurs, affectée au rectorat de Bordeaux, procède à l'analyse approfondie des circuits dans le but d'élaborer des procédures simplifiées qui seront étendues à l'ensemble des académies.

2° LES BIBLIOTHÈQUES

La création de bibliothèques nouvelles dans les Universités, l'ouverture de six nouvelles bibliothèques centrales de prêts ainsi que l'allongement de la durée d'ouverture de ces établissements nécessitent des moyens accrus en personnel et en matériel : 350 emplois sont créés dont 15 de conservateurs, 32 de bibliothécaires et 74 de sous-bibliothécaires, en même temps qu'est augmenté le crédit d'heures supplémentaires ; au total, les crédits de fonctionnement passent de 13,7 millions de francs à 17 millions de francs.

Le fond des bibliothèques municipales est généralement d'ordre littéraire et historique : un crédit spécial est accordé pour faciliter des souscriptions à des publications de caractère scientifique.

3° LES SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX

Leurs crédits sont majorés de 4 millions de francs au titre de mesures nouvelles si l'on tient compte de la modification comptable faisant l'objet de la mesure 229.

Sont à noter :

- la création de 25 emplois de médecins de secteurs et 75 emplois d'assistantes sociales ;
- le relèvement du taux des vacations ;
- l'augmentation du nombre des stages de formation du personnel médical et social ;
- l'acquisition de matériel pour les cabinets médicaux des nouveaux établissements.

Ces services cesseront d'être soumis à la tutelle de l'Education Nationale pour passer sous celle de la Santé Publique, à compter du 1^{er} janvier prochain. Il convient de rappeler à ce propos que l'opération inverse avait été effectuée en 1945 par le Gouvernement provisoire de la République française devant la carence des services de la Santé, lesquels d'ailleurs n'ont pas pu mettre en place la protection sanitaire des enfants des écoles maternelles qui lui incombe dans le système actuel. De plus, la pédagogie moderne implique plus que jamais des rapports étroits entre l'hygiène, la médecine scolaire et l'enseignement. Le service de santé scolaire ne s'occupe pas seulement de la santé des élèves mais il doit permettre leur plein épanouissement et le développement harmonieux de leurs études : dans ces conditions, il est légitime de douter de l'opportunité de la mesure.

*
* *

Signalons, pour terminer, que *de nouvelles mesures ont été prises pour alléger les charges d'enseignement qui pèsent sur les collectivités locales*, conformément d'ailleurs aux vœux émis par la Commission d'études chargée d'examiner les problèmes concernant l'administration locale. Déjà l'an dernier, les dépenses des

services départementaux avaient été prises en charge par le Budget général, de même que les dépenses de contrôle médical et les traitements des inspectrices des écoles maternelles.

En 1964, un crédit de 12 millions de francs est inscrit pour subventionner, dans la limite de 40 %, les charges supportées par les communes au titre des frais de fonctionnement du second cycle des lycées municipaux : cette mesure fait l'objet de l'article 53 du projet de loi de finances.

D'autre part, de nouveaux établissements municipaux seront nationalisés : 60 lycées, 176 collèges d'enseignement général, 20 collèges d'enseignement secondaire et 20 internats, ce qui entraîne la prise en charge des personnels d'intendance et de service, ainsi que des dépenses de fonctionnement pour un montant de 10,2 millions de francs.

C'est donc un total de 22,2 millions de francs qui cesseront de peser sur les finances locales. *Si important que soit cet allègement, il ne constitue pourtant qu'une faible compensation au regard de l'accroissement des charges des communes en matière d'éducation.*

II. — LES DEPENSES D'INTERVENTION

Elles augmenteront de 29,2 % : 379,3 millions de francs dont 48,6 millions au titre des *mesures acquises* — essentiellement l'extension en année pleine des crédits supplémentaires de bourses ouverts à la dernière rentrée — et 330,7 millions au titre des *mesures nouvelles* qui concernent, mis à part les crédits de la Jeunesse et des Sports, quatre rubriques.

A. — L'aide à l'enseignement privé (Chapitre 43-34).

685,8 millions de francs contre 485,8 millions de francs en 1963 : la progression d'une année sur l'autre se chiffre à près de 30 %.

La loi du 31 décembre 1959 en est à sa quatrième année d'application. On estime qu'en ce qui concerne la signature des contrats, la situation est pratiquement réglée. Elle se présentait de la manière suivante fin juillet dernier :

	NOMBRE d'établisse- ments privés.	CONTRATS SIMPLES		CONTRATS d'association.	
		Nombre d'établis- sements.	Nombre d'élèves.	Nombre d'établis- sements.	Nombre d'élèves.
Premier degré et C.E.G.	12.000	9.000	1.100.000	121	17.500
Second degré.....	1.500	513	220.000	303	93.600
Technique	1.200	149	50.000	81	15.600

En ce qui concerne la consommation des crédits, le retard constaté au cours des premiers exercices tend à se résorber ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants arrêtés au 30 juin 1963 :

	CREDITS BUDGETAIRES (crédits ouverts dans la loi de finances + reports).	CREDITS UTILISES
	(En francs.)	
1960	7.129.000	»
1961	260.122.460	249.273.700
1962	747.177.300	558.784.234
1963	674.190.861	642.229.098

B. — Le ramassage scolaire (Chapitre 43-35).

69 millions de francs contre 26 millions de francs en 1963 : la progression s'établit à 165 %.

Il est vrai que les dépenses avaient été sous-estimées dans la loi de finances pour 1963 et qu'il a fallu ouvrir un complément de 38 millions en cours d'année, ce qui s'est traduit par un décalage malencontreux de plusieurs mois dans le paiement des subventions aux intéressés.

Un bilan provisoire pour l'année scolaire 1962-1963 fait apparaître l'existence de 4.200 circuits spéciaux ayant transporté quelque 200.000 élèves auxquels il faut ajouter les 80.000 élèves utilisant, avec une subvention, les circuits réguliers.

Pour les *circuits spéciaux*, 90 % des enfants transportés fréquentent une école publique, 10 % une école privée. Un quart relève de l'enseignement primaire et, dans l'enseignement du second degré, les gros effectifs sont fournis par les classes de 6^e et de 5^e. Quant aux circuits eux-mêmes, ils sont organisés pour 12 % par les départements, pour 65 % par les communes et les syndicats de communes, pour 15 % par les A. P. E. L. et les associations familiales, pour 8% par les transporteurs particuliers

Sur les *circuits réguliers*, 85 % des enfants transportés sont des élèves des écoles publiques et 3,5 % seulement fréquentent l'école primaire.

Pour 1964, il semble qu'il y aura 800 circuits spéciaux supplémentaires transportant 250.000 élèves et que le chiffre de 100.000 sera atteint en ce qui concerne les enfants recevant des subventions à titre individuel : les crédits ont été calculés compte tenu de cette expansion, et dans l'hypothèse d'une stabilité du coût moyen des transports qui atteint déjà, par unité transportée, le chiffre annuel de 200 F.

C. — Les bourses (Chapitre 43-71).

688,6 millions de francs contre 608 millions en 1963, soit une augmentation de 13 %.

1) Dans l'enseignement supérieur, il y avait, à la dernière rentrée, 80.200 boursiers se répartissant ainsi :

25.700 bourses à 1.680 F ;

40.600 bourses à 2.100 F ;

11.400 bourses à 2.625 F

et 2.500 allocations d'études à 3.938 F (3^e cycle).

A la rentrée de 1964, il sera accordé 6.500 bourses supplémentaires, soit 8 % de plus. A titre de comparaison, on compte sur un accroissement de 13 % du nombre des étudiants : les bourses ne suivent pas cette progression et c'est vraiment regrettable à un moment où l'on parle à tout propos de la démocratisation de l'enseignement. Comment pourrait-elle d'ailleurs vraiment se faire si l'on ne se décide pas à créer une allocation d'études pour tous les étudiants dépassant l'âge de la scolarité obligatoire ?

2) Dans le second degré, il était octroyé 820.000 bourses au taux moyen de 3 parts 2/3 à 117 F la part.

Il en est créé 40.000 de plus, soit un peu moins de 5 % — alors que le nombre des élèves intéressés devrait croître de près de 8 %.

Par contre, le taux moyen étant porté à 4 parts, chaque bourse sera majorée d'environ 9 %.

3) Il y avait 160.490 bourses d'apprentissage. Il s'en ajoutera 17.000, soit un peu plus de 10 % (croissance des effectifs : 11,4 %).

4) Il convient enfin de signaler la création d'une nouvelle catégorie de bourses, les bourses d'enseignement d'adaptation destinées aux élèves présentant des difficultés de scolarisation d'ordre physique ou intellectuel et leur permettant de suivre un enseignement spécialisé : une dotation d'un million de francs est inscrite à ce titre.

D. — Les œuvres sociales en faveur des étudiants.

(Chapitre 46-11).

64,6 millions de francs contre 53,7 millions en 1963, soit 20 % de plus.

Le supplément de crédit correspond notamment au supplément de dépenses occasionné par l'ouverture de nouvelles chambres comportant 16.300 lits et par une augmentation de 11 % du nombre des repas servis dans les restaurants universitaires combinée à un relèvement de 0,10 F de la contribution de l'Etat par repas servi.

La comparaison de deux chiffres donne à penser que les queues persisteront devant les restaurants universitaires puisqu'on estime disposer, en 1964, de 45.288 places assises pour servir 38 millions 820.000 repas !

D'ailleurs actuellement à l'Université de Paris où les cours se déroulent souvent sans interruption de 8 heures à 22 heures, les étudiants qui ont des séances de travail après 12 heures et après 19 heures ne peuvent fréquenter ces restaurants qu'au prix de grandes difficultés.

A noter également qu'en ce domaine une très grave altération a été apportée au système de la cogestion puisque la représentation estudiantine est ramenée de la moitié au tiers dans les organismes gestionnaires.

III. — LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le détail des opérations figurant dans les documents budgétaires, nous nous dispenserons de les reprendre. Nous nous bornerons à rechercher les grandes orientations du budget d'équipement, puis nous situerons ce budget à l'intérieur du IV^e Plan et enfin nous examinerons le rythme de consommation des crédits.

A. — Les lignes de force du budget de 1964.

C'est en comparant ce budget au précédent que les orientations nouvelles apparaissent.

	1963	1964	VARIATIONS
	(En millions de francs.)		
a) Recherche :			
— C. N. R. S.	85	109	+ 28,2 %
— Supérieur	60	78	+ 30 %
— Technique supérieur.....	8	10	+ 25 %
Total (a).....	153	197	+ 28,7 %
b) Enseignement supérieur :			
— Universités	413,4	465	+ 12,5 %
— Etudes médicales.....	(1) 95	100	+ 5 %
— Grands établissements.....	13	15	+ 15,4 %
— Œuvres universitaires.....	155	249,5	+ 62 %
— Bibliothèques	59	78	+ 32 %
— Equipement sportif.....	»	10	»
Total (b).....	735,4	917,5	+ 24,6 %
c) Second degré :			
— Technique supérieur.....	31	55	+ 51,6 %
— Lycées techniques et C. E. T.	595,15	705,5	+ 18,7 %
— Lycées classiques et modernes.	432,35	419	— 3 %
— C. E. G.	172	232,5	+ 35,2 %
— Divers (classes préfabriquées).	38	30	— 21 %
— Equipement sportif.....	»	120	»
Total (c).....	1.268,5	1.562	+ 23,1 %
d) Premier degré :			
— Ecoles normales.....	15	13,7	— 8,6 %
— Classes élémentaires et mater- nelles	368	354,6	— 3,6 %
— Enfance inadaptée.....	15	24,7	+ 64,6 %
— Equipement sportif.....	»	40	»
Total (d).....	398	433	+ 8,7 %
e) Jeunesse et Sports	145	151	+ 4,8 %
f) Divers : administration académique, hygiène scolaire.....	43,6	73,5	+ 22,7 %

(1) Autorisation inscrite au budget des charges communes en 1963.

Pour établir le tableau ci-dessus :

1) Nous avons pris en compte, pour 1963, les autorisations de programme relatives à l'enseignement médical qui figuraient, alors, au budget des charges communes ; de ce fait, la progression de l'ensemble ressort à 21,6 %, au lieu de 26,7 % ;

2) Nous avons, pour 1964, ventilé entre les différents ordres d'enseignement les crédits d'équipement sportif désormais gérés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, et ce afin de rendre homogènes les masses de crédits qu'il convient de comparer.

Mis à part l'effort important consenti en faveur des locaux à destination administrative (rectorats, inspections académiques, centres de documentation pédagogique), on constate que les augmentations d'autorisations de programme sont d'autant plus importantes que le niveau de l'enseignement est plus élevé : évolution qui correspond à celle de la population scolaire.

A la base, pour l'ensemble du *premier degré*, la progression s'établit à 8,7 %.

C'est même une diminution que l'on enregistre au niveau des classes élémentaires et maternelles (— 3,6 %) pour lesquelles près de la moitié des crédits est à réserver, à juste titre, à l'équipement scolaire des grands ensembles. Moins justifié est le recul du volume des travaux relatif aux écoles normales (— 8,6 %) : sept projets seulement ont été retenus alors qu'une cinquantaine sont prêts.

Pour le *second degré* (+ 23,1 %), les crédits des lycées sont en retrait de 3 %. Les postes bénéficiaires sont : les collèges d'enseignement général (+ 35,2 %) et les établissements d'enseignement technique — encore que, dans un secteur aussi déficitaire que les lycées techniques et les C. E. T., la progression ne ressorte qu'à 18,7 %.

Au niveau de l'*enseignement supérieur* (+ 24,6 %), les œuvres universitaires d'une part (cités et restaurants), les bibliothèques d'autre part, constituent les postes les mieux dotés — respectivement + 62 % et + 32 %. Par contre, la majoration des crédits destinés aux Universités ne s'établit qu'à 12,5 %.

Quant à la *recherche*, elle est relativement bien traitée : + 28,7 %.

On peut discuter de l'insuffisance des programmes dans tel ou tel secteur. Si l'on part du principe que l'on a « réparti la pénurie » plutôt que fait face aux besoins, force est bien de constater que quelques erreurs ont été commises en ce qui concerne les écoles normales, le second degré technique et les universités.

En revanche, un rétablissement a été tenté en faveur de secteurs sous-estimés à l'origine: l'enfance inadaptée, les C. E. G., les établissements sociaux universitaires.

Il a fallu, en effet, corriger de graves erreurs d'appréciation commises par les auteurs du IV^e Plan.

B. — L'exécution du IV^e Plan.

Nous avons rassemblé, dans le tableau qui suit, les propositions soumises par la Commission Le Gorgeu aux instances du Plan, les programmes retenus par ces dernières et les moyens de financement dégagés au cours des exercices 1962, 1963, 1964, soit par les lois de finances annuelles, soit par les divers collectifs: il était, dès lors, facile de calculer le pourcentage de réalisation du Plan et le pourcentage de réalisation des vœux de la Commission Le Gorgeu.

Avant de citer des chiffres, une remarque s'impose: les crédits que l'on trouvera sont évalués en francs courants. Autrement dit, ils ne tiennent pas compte de la dégradation monétaire ou, si l'on préfère, des hausses de prix qui ont progressivement réduit — ou réduiront — le volume des opérations lancées — ou à lancer — pour une somme donnée. Des francs 1963 et des francs 1960 ne sont pas comparables; la preuve en est fournie par l'évolution du coût de la construction d'après les indices établis par l'I. N. S. E. E.: sur la base 100 en 1959, nous trouvons 101,4 au 1^{er} janvier 1960, 100,7 au 1^{er} janvier 1961, 104,9 au 1^{er} janvier 1962, 112 au 1^{er} janvier 1963 et 118,3 au 1^{er} avril dernier.

	PROPOSITIONS de la commission Le Gorgeu.	PREVISIONS du IV ^e Plan.	AUTORISATIONS de programme accordés en 1962-1963-1964.	POURCENTAGE de réalisation	
				par rapport aux proposi- tions Le Gorgeu.	par rapport au Plan.
a) Recherche	735,2	735	500	67,4	67,4
b) Enseignement supérieur...	3.815,60	3.206	2.221,4	58,3	69,3
dont :					
— Universités	2.449,13	2.103	1.484	60,5	70,7
— Œuvres	907,23	717	511,5	56,3	71,33
— Bibliothèques	339,39	230	177	52,1	63,21
c) Second degré.....	6.871,66	5.740	3.952,55	57,5	68,85
dont :					
— Technique supérieur....	238,74	215	106	44,3	49,30
— Lycées techniques et C. E. T.....	3.256,48	3.002	1.766,45	54,2	58,84
— Lycées classiques et mo- dernes	1.394,50	1.400	1.284,55	91,7	91,41
— C. E. G.....	1.525,44	753	504,55	33	67
d) Premier degré.....	2.438,02	1.600	1.331,25	55	83,20
dont :					
— Ecoles normales.....	120,48	60	32,3	26,9	53,83
— Classes élémentaires et maternelles	2.122,20	1.400	1.211,35	57,1	86,52
— Enfance inadaptée.....	195,34	140	47,60	24,4	34
e) Jeunesse et sports.....	555	555	414	74,5	74,5
f) Divers (administration, hy- giène scolaire).....	176,01	164	142,1	80,7	86,64
Total.....	14.591,49	12.000	8.561,3	58,6	71,34

Ce tableau appelle un certain nombre d'observations :

1° Des erreurs d'appréciation ont été commises soit par la Commission Le Gorgeu, soit par les auteurs du Plan.

La première — et c'est vraiment le seul reproche que l'on peut lui faire, car sur les autres postes elle avait vu clair — a sous-estimé l'augmentation de la population estudiantine.

Les seconds ont tout d'abord amputé les demandes considérées comme incompressibles par la Commission d'environ 18 % : au lieu de 14,6 milliards de francs, ils se sont arrêtés au chiffre de 12 milliards. D'autre part, les secteurs qu'il a fallu rogner n'ont pas toujours été choisis à bon escient. Citons les *classes primaires* dont le volume a été diminué d'un bon tiers, il n'a pas été tenu un compte suffisant de l'urbanisation de la population ; les *écoles normales* où les crédits retenus n'atteignent pas la moitié des crédits proposés ; les *C. E. G.*, pivot de la réforme et base de la démocratisation de l'enseignement puisqu'ils accueillent les enfants d'ouvriers et de paysans, ont été véritablement sacrifiés : l'amputation a dépassé la moitié du montant des propositions. Seuls les lycées classiques et modernes ont trouvé grâce auprès des instances du Plan ;

2° *A la fin de la troisième année, le Plan sera exécuté à 71,3 % ;* pourcentage déjà insuffisant en lui-même, il ne tient en outre pas compte, rappelons-le, des hausses de prix. D'autre part, si l'on prend les propositions Le Gorgeu comme base de départ, c'est à 58,6 % que nous aboutissons. Encore s'agit-il là d'une moyenne autour de laquelle s'étale une fourchette importante qui va, si l'on se réfère au Plan, de 34 (enfance inadaptée) à 91,4 (lycées) et, si l'on se réfère aux propositions de la Commission de l'équipement scolaire, de 24,4 à 91,7.

La lecture du tableau permet de faire les constatations suivantes :

— un secteur n'a pas été trop négligé, celui des lycées modernes et classiques (91,7 %) ;

— une erreur a dû être corrigée en cours de route, celle qui était relative aux classes primaires (86,5 %) ; un redressement a été effectué, mais trop tard, au niveau des *C. E. G.* puisque le Plan ne sera réalisé qu'à 76 % (les propositions Le Gorgeu à seulement 33 %) ; on a laissé pourrir la situation au niveau des écoles normales (26,9 % des propositions de la Commission) ;

— des secteurs vitaux accusent déjà des retards considérables en ce qui concerne le technique moyen (exécution : 58,8 % seulement), celui qui doit fournir ces cadres dont l'industrie a présentement le plus criant besoin ; importants en ce qui concerne le supérieur (exécution : 70,7 %).

Une dernière précision s'impose. Nous avons additionné des autorisations de programme, c'est-à-dire des projets à lancer et non des réalisations effectives. Il faut donc tenir compte d'une nouvelle donnée : le rythme de consommation des crédits.

C. — L'exécution des budgets.

L'existence de reports importants de crédits de paiement et d'autorisations de programme a longtemps été dénoncée au Ministère de l'Education nationale.

Il faut reconnaître que des mesures ont été prises pour redresser la situation :

— d'une part, dans le sens de la *déconcentration* : déconcentration administrative et financière pour les projets de construction d'un montant inférieur à 250.000 F, déconcentration technique pour les projets inférieurs à 1 million de francs pour le supérieur, à 10 millions pour le second degré, quel que soit le coût des opérations pour le premier degré ;

— d'autre part, en améliorant la *procédure*, le but visé étant de permettre l'engagement, dès le début de l'année, du maximum d'autorisations de programme.

De 1960 à 1962, une sensible amélioration a pu être constatée ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants :

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	Montant (en millions de francs).	Pourcentage d'utilisation.	Montant (en millions de francs).	Pourcentage d'utilisation.
1960	1.920	87,3	1.385	63,2
1961	2.088	88,9	1.532	63,1
1962	2.401	90,4	2.023	79

Avant le blocage du 12. septembre dernier, l'administration considérait qu'en 1963, 92 % des autorisations de programme seraient utilisées et 97 % des crédits de paiement consommés ; les derniers résultats connus permettent d'en douter :

1° Montant des autorisations de programme visées le 13 septembre.

(En francs.)

CHAPITRES	AUTORISATIONS utilisables.	ENGAGEMENTS visés.	DISPONIBLE	POURCENTAGE d'utilisation.
56-01	34.000.000	23.090.000	10.910.000	67,9
56-10	660.320.000	316.430.000	343.890.000	47,9
56-30	11.010.000	4.350.000	6.660.000	39,5
56-31	39.000.000	11.740.000	27.260.000	30,1
56-33	571.090.000	385.440.000	185.650.000	67,5
56-35	161.000.000	155.760.000	5.240.000	96,7
56-38	60.910.000	56.100.000	4.810.000	92,1
56-50	16.400.000	5.140.000	11.260.000	31,3
56-70	141.210.000	40.490.000	100.720.000	28,7
56-90	9.980.000	2.510.000	7.470.000	25,2
Total titre V.	1.704.920.000	1.001.050.000	703.870.000	58,7
66-01	1.050.000	»	1.050.000	»
66-21	84.330.000	84.330.000	»	100
66-30	31.780.000	2.440.000	29.340.000	7,7
66-31	594.040.000	468.190.000	125.850.000	78,8
66-33	480.910.000	164.860.000	316.050.000	34,3
66-50	129.870.000	124.220.000	5.650.000	95,6
66-60	3.050.000	1.850.000	1.200.000	60,7
66-70	12.600.000	1.620.000	10.980.000	12,9
66-91	8.550.000	50.000	8.500.000	0,6
Total titre VII.	1.346.180.000	847.560.000	498.620.000	63,0
Total général..	3.051.100.000	1.848.610.000	1.202.490.000	60,6

Au bout de huit mois et demi, en raisonnant d'une manière mathématique peut-être un peu simpliste, on aurait dû aboutir à un pourcentage d'utilisation voisin de 70 : pour l'ensemble, nous sommes à 10 points au dessous :

Pour les investissements d'Etat (titre V), trois chapitres sont particulièrement intéressants :

— le chapitre 56-10 « Universités » : le coefficient d'utilisation n'atteint que 47,9 %, ce qui explique l'entassement des étudiants dans les amphithéâtres ;

— le chapitre 56-33 « Second degré » : la situation, sans être brillante, est meilleure, avec 67,5 % ;

— le chapitre 56-70 « Œuvres universitaires », c'est-à-dire cités et restaurants : le résultat est désastreux, 28,7 %.

Pour les subventions (titre VI), quatre chapitres doivent retenir l'attention :

— le chapitre 66-21. — C. N. R. S. : toutes les opérations ont été engagées ;

— le chapitre 66-30. — Ecoles normales et établissements pour enfants inadaptés : 7,7 % seulement des autorisations de programme ont été utilisées, ce qui constitue un scandale ;

— le chapitre 66-31. — Premier degré : la situation est relativement satisfaisante avec le chiffre de 73,8 % ;

— le chapitre 66-63. — Second degré : le résultat 34,3 % est d'autant plus incompréhensible que sur ce chapitre sont inscrites les opérations antérieures au décret du 27 novembre 1962.

L'exécution du budget de 1963 aura donc pris un sérieux retard.

2° Montant des crédits de paiement utilisés le 31 octobre.

(En francs.)

CHAPITRES	CREDITS de paiement utilisables.	ORDONNAN- CEMENTS	DISPONIBLE	POURCENTAGE d'utilisation.
56-01	18.810.000	10.350.000	8.460.000	55,02
56-10	472.830.000	395.960.000	76.870.000	83,7
56-30	15.090.000	11.580.000	3.510.000	76,7
56-31	21.600.000	7.320.000	14.280.000	33,9
56-33	625.580.000	599.000.000	26.580.000	95,8
56-35	170.080.000	165.680.000	4.400.000	97,4
56-38	100.680.000	80.910.000	19.770.000	80,4
56-50	20.040.000	17.750.000	2.290.000	88,6
56-70	80.440.000	62.830.000	17.610.000	78,1
56-90	13.690.000	6.320.000	7.270.000	46,5
Total titre V..	1.538.740.000	1.357.700.000	181.040.000	88,2
66-01	300.000	»	300.000	»
66-21	80.000.000	»	80.000.000	»
66-30	51.500.000	35.690.000	15.810.000	69,3
66-31	377.840.000	354.340.000	23.500.000	93,8
66-33	205.720.000	157.810.000	47.910.000	76,7
66-50	107.380.000	85.220.000	22.160.000	79,4
66-60	5.390.000	1.300.000	4.090.000	24,1
66-70	11.920.000	4.870.000	7.050.000	40,9
66-91	5.240.000	170.000	5.070.000	3,2
Total titre VI.	845.290.000	639.400.000	205.890.000	75,6
Total général.	2.384.030.000	1.997.100.000	386.930.000	83,8

La consommation des crédits de paiement peut être considérée comme satisfaisante, puisque, s'agissant d'une période de dix mois, nous devrions avoir, comme moyenne, 83 % : résultat obtenu pour l'ensemble, mais avec quelques retards à l'enseignement technique supérieur (33,9 %), les écoles normales (69,3 %), l'équipement médical et social (40,9 %), les bibliothèques (24,1 %), le C. N. R. S. (0 %).

*
* *

Parmi les modifications de procédure que l'Administration considère comme des améliorations, figure la réforme du 27 novembre 1962 qui a consisté à unifier les règles de financement des établissements du second degré et à répartir, d'une façon différente, les charges entre l'Etat et les collectivités locales : la commune apportant le terrain et participant aux travaux pour une part au plus égale à 40 % de leur montant, l'Etat lui servant une subvention « forfaitarisée » tenant compte de la richesse de la collectivité et de son expansion démographique et prenant entièrement à sa charge les frais de premier établissement.

L'année dernière, dans notre rapport, nous attirions l'attention du Gouvernement sur le retard dans les constructions qu'entraînerait le décret du 27 novembre 1962.

Il suffit de comparer le pourcentage des autorisations de programme financées des chapitres 56-33 et 66-33 pour se rendre compte que nos prévisions étaient justes.

Il faudra revoir ce décret et résoudre les problèmes qu'il a posés en particulier pour certaines opérations prévues depuis plusieurs années du fait de la lenteur des formalités administratives ou du manque de crédits et non engagées en 1963.

AUDITION DU MINISTRE ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

La Commission des Finances a entendu le Ministre de l'Éducation Nationale dans sa séance du 30 octobre.

M. Fouchet a déclaré que les problèmes de l'Éducation Nationale se posaient désormais dans des conditions qui n'ont rien à voir avec celles du passé, du fait de l'expansion démographique et de la croissance du taux de scolarisation.

La réforme de 1959 a mis un terme à l'enseignement « aristocratique » : alors qu'il y avait 100.000 élèves dans les lycées en 1939, il y en a maintenant près d'un million, sans compter les 800.000 adolescents qui fréquentent les collèges d'enseignement général.

Le pivot de cette réforme était constitué par l'institution, après les cinq années d'enseignement élémentaire, d'un cycle d'observation de deux années. Deux défauts sont apparus à l'expérience qui ont été corrigés en août 1963 :

— l'orientation était trop précoce : le cycle a été allongé de deux ans ;

— l'orientation était imparfaite et, en particulier, il n'y avait que peu d'échanges d'élèves entre lycées et C. E. G. : d'où la création d'un nouveau type d'établissement, le collège d'enseignement secondaire où seront réunies des sections classiques, modernes et terminales, ce qui permettra un brassage social et facilitera les passages d'une section à l'autre. Il y en a 23 en 1963 ; il y en aura 200 en 1964, 400 dans deux ans.

Une telle réforme suppose un effort dans deux domaines, celui des constructions et celui des maîtres.

En matière de constructions, le Ministère n'était pas préparé à une tâche d'une telle ampleur, ni par ses structures, ni par ses

hommes et la réglementation de la dépense publique manquait de souplesse. Une série d'améliorations ont déjà été apportées, d'autres suivront :

— dans le Premier degré, les subventions seront forfaitisées et les crédits entièrement déconcentrés : aucun dossier ne sera soumis au contrôle financier ;

— dans le Second degré, la déconcentration est encore insuffisante et des négociations sont en cours avec le Ministère des Finances pour porter le plafond de 2,5 millions de francs à 10 millions de francs ; par ailleurs, l'industrialisation des constructions sera poussée ;

— dans le Supérieur, un grand progrès sera réalisé quand le Ministère obtiendra l'autorisation d'indexer les opérations sur les prix locaux de la construction.

En matière de personnel, la pénurie est due, d'une part au fait que les maîtres se recrutent dans les classes creuses, d'autre part à la concurrence des activités privées dans les disciplines scientifiques : tous les pays industriels, l'U. R. S. S. comprise, connaissent les mêmes difficultés.

L'essentiel est de ne pas décourager les vocations en multipliant les obstacles : aussi faut-il revoir la durée des études pour l'obtention des grades.

La rentrée scolaire s'est bien passée dans le primaire et les prévisions du Plan avaient été bonnes sauf peut-être en ce qui concerne l'urbanisation de la population : aussi, est-il tenu le plus grand compte des grands ensembles dans le budget de 1964.

Dans le Second degré, qui a dû scolariser 220.000 élèves de plus que l'an dernier, l'administration s'est heurtée à des difficultés concernant les locaux et à une grave pénurie de maîtres titulaires, 20 à 40 % suivant les disciplines.

Une querelle de chiffres s'est élevée à propos de la rentrée dans le technique. On a parlé de 100.000 élèves refusés. A la vérité, d'après les renseignements fournis par les services, 17.000 élèves reçus dans les C. E. T. n'ont pu être admis faute de place dans les spécialités choisies, l'électronique notamment, alors que dans d'autres spécialités comme le bâtiment, les effectifs ne sont pas au complet.

Dans la discussion qui a suivi l'exposé du Ministre, nos collègues ont fait un certain nombre d'observations qui peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes :

1 — La rentrée scolaire.

M. Driant ne partage pas l'optimisme du Ministre en ce qui concerne la dernière rentrée dans le primaire. Les mouvements de population bouleversent les prévisions. Dans le département de la Moselle, il faut faire face à l'afflux des élèves à l'aide de classes mobiles et les maîtres manquent : on a calculé que dans ce département, 30 % des besoins du IV^e Plan seulement ont été satisfaits jusqu'à présent.

Tel est également l'avis de M. Marrane pour les écoles maternelles — il y a des classes mais pas d'instituteurs — et pour le technique — le lycée de Vitry, inachevé, n'a reçu que 200 élèves. Tel est l'avis de Mlle Rapuzzi pour le Secondaire où de nombreux élèves, pourtant titulaires du B. E. P. C., n'ont pu accéder en classe de seconde faute de place.

M. Brunhes souhaiterait voir modifier les horaires de la Faculté de Droit de Paris pour éviter les embouteillages dans les amphithéâtres.

Votre Rapporteur doute que la rentrée de 1964 s'accomplisse dans des conditions améliorées et, notamment, dans le Supérieur où le mécontentement des étudiants risque de troubler l'ordre public. Le Ministre estime-t-il les crédits, tels que les ont réduits les arbitrages budgétaires, suffisants ? M. Fouchet répond en déclarant que l'Education nationale dépense actuellement, pour ses constructions, un milliard d'anciens francs par jour, chiffre qui lui semble être un plafond si l'on ne veut pas perturber encore davantage le marché de la construction.

2. — Le problème des maîtres.

Votre Rapporteur s'est élevé contre la tentation d'accorder des brevets de capacité pédagogique « au rabais ». Si les études sont longues, c'est d'une part que l'on a créé des barrières nouvelles telles que la propédeutique et que les conditions de travail des étudiants sont désastreuses : à Paris, par exemple, un assistant suit 250 élèves !

On a été jusqu'à créer un corps de moniteurs recruté parmi les élèves pour servir d'encadrement ; la mesure 86 du Budget augmente le nombre des heures supplémentaires de l'équivalent de 885 postes que l'on se refuse à créer ; les crédits de thèse sont restés ceux de 1960.

M. Edouard Bonnefous se pose la question de savoir si l'assistance technique ne contrecarre pas l'effort accompli en Métropole. Le Ministre lui répond qu'il s'agit d'une grande question pour la France et qu'il lui semble possible de faire face à la fois à plusieurs problèmes.

3. — Le problème des constructions.

Mlle Rapuzzi fait observer que lorsqu'on construit un établissement, l'administration voit toujours trop court et ne fait pas suffisamment confiance aux administrateurs locaux : économies qui, en définitive, se révèlent onéreuses lorsque, devant l'afflux d'élèves, il faut effectuer des « rallonges ».

MM. Richard et Raybaud, soucieux de voir consommés dans l'année les crédits ouverts, estiment que lorsqu'un projet inscrit au budget n'est pas prêt, il devrait lui être substitué une opération prête à lancer dans l'immédiat : dans ce but, le document budgétaire pourrait comporter « une liste supplémentaire » de projets.

4. — Les préoccupations propres aux divers ordres d'enseignement.

PREMIER DEGRÉ

M. Desaché fait observer que les accroissements de population affectent autant les gros bourgs ruraux que les grandes villes et qu'il faut y prêter attention lorsqu'on établit la carte scolaire.

M. de Montalembert est de cet avis : le ramassage scolaire et la réforme des C. E. G. vont vider certaines communes où il serait dommage de laisser une maîtresse isolée, généralement une intérimaire. Aussi convient-il de concentrer les écoles rurales dans les localités les mieux situées et les mieux équipées.

Pour M. Berthoin, on raisonne trop souvent en termes globaux en matière d'enseignement primaire et l'on n'a pas suffisamment conscience des besoins des régions en voie d'expansion. Par ailleurs, à n'en pas douter, le Ministère manque de postes budgétaires d'instituteurs.

SECOND DEGRÉ

M. Berthoin note en passant que le terme « aristocratique » appliqué à l'enseignement secondaire doit conserver son sens étymologique et qu'il faut se méfier de tout emballement en direction du pratique. Il se félicite d'autant plus des récentes modifications apportées à la réforme de 1959 qu'il n'avait pu les faire admettre à l'époque, les esprits n'y étant pas préparés. Le C. E. G. doit être le pivot de la réforme afin d'accueillir, sur place chaque fois que cela est possible, tous les enfants jusqu'à 16 ans. Il doit en outre devenir polyvalent, ce qui cessera d'en faire un établissement minorisé, un cul-de-sac : la démocratisation de l'enseignement est à ce prix.

M. Raybaud estime que la réforme pose un problème : pressée par le besoin, l'Administration a demandé à de nombreuses collectivités locales d'ouvrir des classes de 6^e et de 5^e de C. E. G., étant entendu que, par la suite, l'établissement serait complété par la création de classes de 4^e et 3^e. Or, l'opération est interrompue puisque l'on va mettre en place des collèges polyvalents, et des enfants doivent quitter la 5^e sans être sûrs de trouver une place de 4^e ailleurs où souvent ils devront être pensionnaires.

M. Paul Chevallier déplore, dans les établissements techniques, l'insuffisance des crédits affectés à l'achat de matériaux et l'insuffisance des personnels de service.

SUPÉRIEUR

M. Edouard Bonnefous demande au Ministre quel est l'état d'avancement du projet de l'Université de Paris : M. Fouchet répond que l'éclatement des facultés est nécessaire et qu'il sera calqué sur la réforme administrative en cours d'élaboration. Pour 1970, les prévisions du nombre des étudiants dans le district varient entre 500.000 et 700.000. Aussi, déclare le Ministre, on peut se demander s'il faut laisser la vague démographique s'engouffrer en entier dans le Supérieur et s'il ne serait pas préférable d'établir un *numérus clausus*.

Deux nouveaux rectorats seront créés en 1964, vraisemblablement à Rouen et à Amiens. M. Raybaud souhaiterait que Nice fût retenu pour la tranche suivante.

M. Masteau estime que le régime de financement des écoles de médecine doit être revu : actuellement, la collectivité locale fournit le terrain et 50 % du coût des travaux, ce qui semble abusif étant donné qu'il s'agit d'un établissement de l'enseignement supérieur.

Votre Rapporteur constate que l'insuffisance des crédits accordés aux œuvres universitaires s'accompagne d'une brimade à l'égard du syndicalisme étudiant : la réforme du Conseil d'administration du Centre national. Cette réforme, répond le ministre, a été décidée pour des raisons de deux ordres : le fait que le Centre doit gérer 14 milliards d'anciens francs, le fait que l'U. N. E. F. est trop politisée. Quoi qu'il en soit, l'institution ne sera pas caporalisée.

M. Fléchet signale que le département de la Loire a décidé de créer, avec ses propres deniers, un enseignement supérieur : promesse avait été faite d'une prise en charge par l'Etat si l'expérience pouvait être considérée comme réussie au bout de trois ans. L'expérience ayant réussi, l'Etat demande un nouveau délai de réflexion de trois ans !

5. — Les réformes de structure.

Ces réformes, que votre Rapporteur qualifie de démantèlements, concernent :

— le transfert au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports des crédits pour l'équipement sportif des établissements scolaires et universitaires ;

— le transfert des services médicaux et sociaux à la Santé publique ;

— le droit de regard des préfets coordinateurs sur les mouvements du personnel enseignant.

M. Berthoin s'élève vivement contre la seconde mesure en signalant que le rôle du médecin scolaire ne se limite plus à la visite d'incorporation mais qu'il s'est créé en France une véritable médecine du travail scolaire exigeant la collaboration du médecin et du maître, et à laquelle l'étranger a unanimement rendu hommage au Congrès de Rome.

Le Ministre répond que la décision de principe a été prise contre son opinion et qu'il s'acharnera à sauver ce qui peut l'être.

6. — Questions diverses.

M. Brousse déplore que les communes ou syndicats intercommunaux qui ont organisé des circuits de ramassage scolaire ne reçoivent les subventions qui leur sont dues qu'au bout de cinq à six mois.

M. Armengaud attire une fois de plus l'attention du Ministre sur le fait que les crédits de bourses destinées aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements français demeurent inchangés en dépit de l'insuffisance de la dotation constatée en 1963 eu égard aux demandes déposées dans les consulats. Le Ministre, qui est conscient de l'importance de ce problème pour l'avenir des colonies françaises de l'étranger, espère pouvoir, en cours d'année, procéder à des virements au profit de l'article 6 du chapitre 43-71 qui retrace ces bourses.

M. Monichon insiste sur la nécessité d'augmenter les indemnités de fonction des inspecteurs d'académie et des inspecteurs primaires.

Le Gouvernement n'a pas précisé par quel processus les crédits pour l'achat des livres de classe de 6^e et de 5^e seront mis à la disposition des familles. De l'avis de M. Edouard Bonnefous, il ne paraît pas souhaitable de ressusciter l'antique système des bibliothèques de prêts, système qu'il serait très onéreux de reconstituer et d'entretenir et qui avait été aboli en 1946 pour des raisons d'hygiène, d'économie et de pédagogie. L'Education nationale pourrait en revanche créer des bons d'achat qui seraient remis aux familles et seraient acceptés par les libraires. Ce système maintiendrait les circuits commerciaux, préservant ainsi le rôle des libraires indispensables au maintien et au développement du niveau intellectuel du pays. Il permettrait, en outre, aux élèves de revendre les manuels dont ils n'ont plus l'usage.

*

* *

Après une longue discussion, votre Commission des Finances a décidé de vous proposer la suppression des crédits tant d'équipement que de fonctionnement des enseignements technique et supérieur ainsi que de la recherche pour montrer son désaccord avec la politique suivie dans ces domaines.

Il s'agit d'un avertissement sérieux portant sur un problème d'une extrême gravité.

Elle a voulu que son geste soit volontairement limité à deux ordres d'enseignement.

C'est à leur sujet, nous l'avons constaté, que les difficultés sont les plus grandes, les insuffisances les plus criantes ; ce sont ceux aussi dont la carence risque de peser le plus lourd sur l'avenir de notre pays.

L'enseignement supérieur, forme les élites de la nation, parmi lesquelles, entre autres, l'enseignement et le C. N. R. S. recrutent leur personnel de qualité.

C'est en grande partie aux hommes que cet enseignement a formés jadis que la France doit sa renommée dans le monde, son influence dans tous les domaines de la culture et de la recherche.

L'enseignement technique doit former les travailleurs les plus qualifiés ; à notre époque, il est indispensable que rien ne soit négligé si nous ne voulons pas que la France devienne un pays de manœuvres.

Nous avons vu, à la rentrée, dans les lycées et les collèges techniques une telle insuffisance de locaux que des élèves sont restés à la porte ; le nombre en est discuté, puisque le ministère dit 18.000 et les syndicats 100.000 ; mais il importe peu. Ce qui compte, c'est que nous sommes certains que cet effectif de refusés, sans raison valable, va encore augmenter au cours des années qui viennent dans une proportion considérable.

A l'absence de locaux convenables s'ajoute une insuffisance, au moins aussi grande, du nombre de maîtres. Dans certaines disciplines, il y a près de 50 % de vacances.

Les manifestations d'étudiants et les grèves des enseignants ont déjà alerté l'opinion sur la situation de l'enseignement supérieur.

A Paris, la Sorbonne ouvre ses salles et amphithéâtres, sans aération ou presque, quasiment sans interruption, de 8 heures à 22 heures.

Partout, les étudiants s'entassent jusque dans les couloirs ; les travaux pratiques sont rendus impossibles par la pénurie de laboratoires correctement équipés ; les bibliothèques sont insuffisantes. A Rouen, il y en a une de 40 places pour 1.200 étudiants, à Bordeaux, une de 250 pour 5.000.

La conséquence immédiate, c'est une proportion étonnante d'échecs aux examens (94 % à la première année de médecine à Paris) qui ralentissent ou interrompent les études, transformant des jeunes gens impatientes de s'instruire en adultes précocement aigris.

Votre Commission vous demande de disjoindre les crédits de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique et de l'enseignement technique.

Elle demande au Gouvernement de déposer une lettre rectificative apportant une augmentation des crédits initialement prévus.

Ce geste volontairement modéré et limité sera compris par les parents angoissés devant l'avenir incertain de leurs enfants, par les étudiants qui veulent, et ne peuvent plus travailler normalement, par les professeurs qui, malgré leur dévouement, sont désarmés en face de cette incroyable carence, par tout le pays qui sent la nécessité de faire tout pour l'éducation nationale.

Nous voulons croire que le Gouvernement comprendra le caractère d'avertissement solennel d'un geste dont la Commission des Finances n'est pas coutumière et qu'il ne voudra pas porter la responsabilité des conséquences prévisibles d'un refus.

ANNEXES

ANNEXE I

LA RENTREE SCOLAIRE 1963

A. — Dans l'enseignement primaire.

1. — *Les effectifs.*

Dans les écoles maternelles et enfantines, la progression de la scolarité continue : près de 50.000 enfants supplémentaires y ont été accueillis à la dernière rentrée. Par contre, l'enseignement primaire élémentaire voit ses effectifs diminuer sous le double effet d'une légère diminution des naissances et d'un transfert de ses élèves dans l'enseignement du second degré, compensé d'ailleurs par une prolongation spontanée de la scolarité dans les classes de fin d'études. La baisse constatée atteint 38.000 élèves sur un total d'environ 4.900.000.

2. — *Les locaux.*

Les difficultés rencontrées dans le premier degré, malgré la baisse des effectifs, s'expliquent par les migrations de population.

Ces besoins sont concentrés essentiellement dans la région parisienne et dans certains départements en expansion économique tels que le Nord, la Moselle, le Rhône et l'Isère. De plus, la concentration dans la région méditerranéenne y a créé pour la dernière rentrée des besoins particuliers.

La rentrée dans l'enseignement primaire, qui s'est effectuée dans l'ensemble du territoire dans des conditions assez favorables, a connu de ce fait dans ces départements quelques difficultés locales.

3. — *Les maîtres.*

Le problème numérique du recrutement ne se pose plus dans l'enseignement primaire depuis que les fortes générations d'après guerre sont arrivées au niveau du baccalauréat. Il convient cependant de maintenir un rythme suffisant dans les créations de postes et un recrutement important au niveau des écoles normales.

B. — Dans l'enseignement du second degré.

1. — *Les effectifs.*

La population scolaire du second degré est en forte augmentation, notamment par suite de la mise en application de la réforme.

Les augmentations d'effectifs dans les divers ordres d'enseignement sont les suivantes :

— près de 100.000 dans les collèges d'enseignement général qui, en raison de leur situation géographique dans les zones rurales, supportent la plus grande partie des effets de la réforme au niveau du premier cycle ;

— 62.000 (de la 6^e aux classes terminales) dans les lycées classiques et modernes ;

— 25.000 dans les lycées techniques limités au seul second cycle ;

— plus de 20.000 dans les collèges d'enseignement technique.

2. — Les locaux.

Les refus d'inscription dont la presse fait état sont en réalité très limités en ce qui concerne les lycées classiques et modernes, les lycées techniques et les collèges d'enseignement général. La récapitulation brute des chiffres donnés par les recteurs quatre jours après la rentrée, donne les résultats suivants :

- 3.500 refus dans les lycées classiques et modernes ;
- 1.800 refus dans les lycées techniques ;
- 1.400 refus dans les collèges d'enseignement général.

En fait, la situation réelle est beaucoup plus favorable. En effet, chaque refus opposé par un chef d'établissement est comptabilisé, alors que souvent l'élève correspondant a finalement obtenu son admission dans un autre établissement. D'autre part, des places restent vacantes dans certains établissements, les familles refusant soit de placer leurs enfants à l'internat, soit d'accepter les spécialités qui y sont enseignées, notamment en ce qui concerne les lycées techniques.

A l'occasion de ces refus, il faut parler du problème de l'admission en seconde dans la Seine. Il est vrai que plusieurs milliers de candidats n'avaient pu en juillet, faute d'aptitudes suffisantes constatées par le corps enseignant, être admis dans les classes de seconde des établissements parisiens. L'académie de Paris a créé des classes spéciales permettant d'accueillir ces élèves ; un certain nombre de places y sont encore disponibles.

Le seul point critique concerne encore cette année l'admission dans les collèges d'enseignement technique. La situation statistique brute : 17.500 refus d'admission comptabilisés par les recteurs, fait ressortir l'importance du problème. Il faut noter cependant que ces chiffres sont en très nette amélioration par rapport à ceux des années précédentes, et n'ont aucune commune mesure avec ceux lancés par la presse.

Ici encore, il faut apporter une précision, en prenant pour exemple le cas de l'académie de Paris où 5.000 candidats ont été refusés dans les collèges d'enseignement technique alors que plus de 3.000 places y restent vacantes dans des spécialités indispensables comme le bâtiment mais moins appréciées. Des candidats qui pourraient facilement y être admis les refusent mais sont considérés comme n'ayant pas trouvé de place parce que leur niveau ne leur permet pas de fréquenter avec fruit une section d'électronique.

Dans les enseignements du second degré, si la situation globale du point de vue de l'accueil semble à peu près satisfaisante, c'est parce qu'à l'échelon local des solutions provisoires ont, dans certains cas, pu être utilisées pour remédier au manque des locaux.

En effet, le recensement des locaux manquants tel qu'il a été communiqué par les recteurs (quatre jours après la rentrée) fait ressortir que, dans l'ensemble des établissements du second degré, près de 1.100 salles de classes, 2.650 places d'internat et 28.000 mètres carrés d'ateliers, dont la mise en service était prévue pour la rentrée, n'ont pu être livrés à temps, et ceci, dans bien des cas, en raison des interruptions de chantiers provoquées par la rigueur de l'hiver dernier. La plus grande partie de ces locaux seront mis en service avant le 1^{er} décembre, certains même vont être livrés dans les jours prochains.

3. — Les maîtres.

Les difficultés les plus graves sont celles qui résultent du manque de maîtres. Sans entrer dans le détail des diverses disciplines, il faut citer un certain nombre de chiffres particulièrement caractéristiques :

— *en mathématiques*, dans les lycées classiques, modernes et techniques, 37 p. 100 des chaires sont tenues par des auxiliaires au nombre d'environ 3.000. 260 chaires (environ 3 %) ont dû être réparties en heures supplémentaires ;

— *en physique*, la situation est un peu plus favorable : 23 % des postes sont tenus par 1.100 auxiliaires ; 150 chaires ont dû être réparties en heures supplémentaires ;

— *en lettres classiques ou modernes*, sur 12.900 chaires environ, 18 % sont tenues par 2.350 auxiliaires, 350 chaires restant inoccupées ;

— dans les disciplines techniques, *le dessin industriel* tient le record des difficultés avec 37 % des chaires tenues par 514 auxiliaires auxquelles il faut ajouter 10 % des chaires entièrement inoccupées, ce qui porte à 47 % le déficit brut en titulaires ;

— *pour l'enseignement commercial*, 36 % des chaires sont tenues par 530 maîtres auxiliaires ; 45 chaires sont inoccupées.

Dans les collèges d'enseignement technique, les difficultés les plus graves concernent *les professeurs techniques adjoints* : sur 9.400 chaires environ, 29 % sont tenues par 2.750 auxiliaires, 300 chaires, soit 2 % de l'effectif, étant dépourvues de maîtres.

Dans les disciplines techniques, la nette aggravation du déficit en titulaires constatée, correspond, il convient de le signaler, à une expansion de l'enseignement technique résultant de l'ouverture d'un nombre, pour la première fois, aussi important d'établissements techniques neufs. Le développement de l'enseignement technique long — dont les effectifs accueillis correspondent aux prévisions du Plan — devrait permettre d'améliorer rapidement le recrutement des disciplines correspondantes.

C. — Dans l'enseignement supérieur.

1. Les effectifs.

Le problème de l'expansion des effectifs domine chaque année la rentrée universitaire. Cet accroissement provenait jusqu'ici essentiellement du développement du taux de scolarisation dans les enseignements de second degré ; à partir de 1963 vont s'amorcer les effets de la vague démographique.

Au 30 juin 1962, les effectifs des Facultés et Instituts s'élevaient à 244.814 étudiants. Les statistiques de l'année universitaire 1962-1963 ne sont pas encore entièrement dépouillées, mais on peut prévoir 270.000 étudiants environ au 30 juin 1963.

En ajoutant aux effectifs évalués à la date du 30 juin 1963, la progression annuelle (20.000) on peut estimer que les effectifs des Universités en 1963-1964 se situeront aux environs de 290.000 à 295.000 étudiants.

2. Les locaux.

Plus encore que les années précédentes, l'accueil des étudiants dans les établissements sera difficile.

Les opérations de constructions nouvelles d'établissements importants, entreprises antérieurement, ne portent pas encore tous leurs effets. Aussi des difficultés certaines vont-elles se présenter le mois prochain tant à Paris qu'en Province, mais de manière inégale. Elles peuvent être résumées ainsi :

— à Paris le problème essentiel est celui de la Faculté des Lettres où la situation, déjà critique l'an dernier, sera cette année encore très difficile. La rentrée 1963 sera assurée à l'aide de tous les moyens possibles. La réalisation de la propédeutique de Nanterre devrait améliorer les conditions de la rentrée 1964. Les problèmes relatifs à la prise de possession des terrains gênent la réalisation de cette opération qui, par ailleurs, en ce qui concerne la préparation du dossier technique, a favorablement évolué.

De même, une extension de la Faculté de Pharmacie devra être réalisée en 1964.

Dans les Facultés des Sciences, de Droit et de Médecine, la situation apparaît moins dramatique grâce aux constructions réalisées : Faculté des Sciences du Quai

Saint-Bernard ; annexe de la Faculté de Droit, rue d'Assas ; surélévation de la Faculté de Médecine, rue de l'Ecole-de-Médecine ;

— en province les crédits antérieurement accordés ont permis de lancer de nombreuses opérations concernant des établissements scientifiques : cette priorité accordée à l'enseignement scientifique explique que le manque de locaux soit sensible dans les deux enseignements du Droit et des Lettres, notamment à Toulouse, Aix, Grenoble et Bordeaux.

Au total, en dépit d'efforts qu'il ne convient pas de sous-estimer puisqu'ils permettront la mise en service d'environ 4.200 places nouvelles, principalement en Sciences et en Médecine, au cours de 1963-1964, la rentrée se présente dans des conditions difficiles, surtout pour les Facultés des Lettres et de Droit. Compte tenu des constructions réalisées et aussi de la réduction des enseignements médicaux de la première année des études, les difficultés apparaissent réduites dans les Facultés de Médecine.

3. Les personnels.

En raison des mesures particulières prises pour la réforme des études médicales, il faut considérer séparément les Facultés de Médecine.

Pour les autres disciplines, les créations d'emplois de personnels enseignants dans les Facultés sont, cette année sensiblement égales à celles des années précédentes, c'est-à-dire de l'ordre de 1.300 emplois.

Simultanément, le nombre de créations d'emplois de techniciens de laboratoire est accru de 35 % et celui des agents de service est doublé, par rapport aux chiffres correspondants de la rentrée de 1962 (près de 1.000 emplois au total).

En ce qui concerne la médecine, les emplois encore nécessaires pour la mise en place de la réforme et notamment pour les intégrations des personnels hospitaliers, seront de 750 postes environ, disponibles en temps voulu.

Au total, les effectifs des personnels enseignants des facultés s'élèveront, à la rentrée prochaine, à plus de 15.000 maîtres. D'une manière générale, ces emplois pourront être normalement pourvus.

*

* *

L'effort s'est porté encore cette année, sur l'encadrement des étudiants au niveau des maîtres-assistants et des assistants. Cet effort est particulièrement accru du côté des sciences humaines, dans les Facultés des Lettres, où l'encadrement était resté faible, et dans les Facultés de Droit, où le corps des maîtres-assistants, de création récente (1962) est progressivement mis en place.

La répartition des postes tend à réaliser un encadrement comparable, en fonction des effectifs d'étudiants, dans les différentes facultés.

*

* *

Effectif total, à la dernière rentrée scolaire, du personnel enseignant, pour tous les ordres d'enseignement à l'exclusion du Supérieur.

I. — RÉPARTITION DU PERSONNEL ENTRE TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

1. — Enseignement du second degré.

Il est possible d'indiquer les emplois d'enseignement non occupés par des titulaires dans les enseignements de second degré sous réserve des remarques suivantes :

Le nombre cité est le résultat du pointage effectué en vue de la rentrée scolaire et n'est valable ce jour à l'unité près que si différents mouvements mineurs se sont

compensés : détachements, congés et départs divers, réintégrations après détachements, congés, service militaire... C'est pourquoi il a paru significatif d'indiquer également le pourcentage des emplois non occupés par des titulaires.

D'autre part et ce depuis la mise en œuvre de la Réforme de l'Enseignement qui a provoqué le brassage des personnels et a conduit à proposer les affectations sans désormais tenir compte du type de l'Etablissement, qu'il soit Lycée classique ou moderne, Lycée technique ou Ecole Normale, il paraît peu indicatif, sauf sur le plan local, de rechercher la part qui revient à chacun des ordres d'enseignement dans le déficit des disciplines d'enseignement général. A la vérité il n'est utile d'isoler dans la présentation du tableau que les disciplines proprement techniques.

DISCIPLINES	EMPLOIS non occupés par des titulaires.	POURCENTAGE de ces vacances.
Philosophie	65	6 %
Lettres	2.028	18 %
Histoire-Géographie	721	14 %
Lettres-Histoire	620	26 %
Anglais	887	14 %
Allemand	417	15 %
Espagnol	174	12 %
Italien	41	8 %
Arabe	4	22 %
Russe	27	17 %
Mathématiques	2.758	41 %
Physique	806	24 %
Sciences Naturelles.....	424	14 %
Sciences (L. T.).....	978	30 %
Dessin d'Art.....	466	26 %
Education Musicale.....	73	8 %
Trav. Man. Educ.....	460	47 %
Sciences et techniques (L. T.).....	556	36 %
Dessin industriel (L. T.).....	655	45 %
Professeurs techn. spéc. (L. T.).....	121	41 %
Chefs de travaux (L. T.).....	42	15 %
P. T. A. (L. T.).....	1.326	26 %
P. E. G. (C. T.).....	1.343	26 %
P. E. T. T. (C. E. T.).....	830	24 %
P. E. T. - Chefs travaux	96	18 %
P. T. A. - Chefs atelier.....	2.660	27 %
Ensemble des disciplines dites d'Enseignement Général.....	12.292	22 %
Ensemble des disciplines techniques des Lycées Techniques.....	2.700	31 %
Ensemble des disciplines techniques des C. E. T.....	3.586	26 %
Sur l'ensemble des emplois autorisés.....	18.578	24 %

2. — Enseignement du premier degré.

Le pourcentage du personnel non titulaire n'est pas encore connu pour la rentrée de 1963. L'enquête au 31 décembre 1963 permettra de le déterminer.

Au 31 décembre 1962, les emplois d'instituteurs (écoles maternelles et collèges d'enseignement général compris) étaient pourvus par des titulaires à concurrence de 93 %.

II. — RÉPARTITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT SELON LES DIPLÔMES

1. — Dans le Premier degré.

Le tableau ci-après donne la répartition des remplaçants selon leurs diplômes au 31 décembre 1962.

Pour le personnel titularisé il n'est pas possible de fournir les renseignements sans une enquête statistique assez longue permettant de retracer la carrière individuelle de chaque agent.

2. — Dans le second degré.

La répartition du personnel au 31 décembre 1962, selon les diplômes obtenus est fournie par les tableaux ci-après concernant les écoles normales et les lycées classiques, modernes et techniques.

Une enquête sur fiches individuelles serait nécessaire pour déterminer le nombre d'anciens élèves des écoles normales supérieures.

Enseignements préscolaire, élémentaire et complémentaire.

Répartition selon les diplômes de l'ensemble du personnel non titulaire.

Situation au 31 décembre 1962.

Remplaçants et remplaçants provisoires.

ACADEMIES	BREVET supérieur ou baccalauréat complet.		BREVET supérieur de capacité complet.		BREVET élémentaire et 1 ^{re} partie du brevet supérieur de capacité.		1 ^{re} PARTIE du baccalauréat et 1 ^{re} partie du brevet supérieur de capacité.		BREVET élémentaire.		1 ^{re} PARTIE du baccalauréat.		TOTAL		
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H. + F.
Aix	194	1.028	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	195	1.028	1.223
Besançon	83	368	2	3	2	13	7	13	7	15	15	25	116	437	553
Bordeaux	173	736	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	173	742	915
Caen	353	1.310	55	147	39	286	51	173	38	317	97	267	633	2.500	3.133
Clermont	148	659	»	3	»	»	1	8	»	2	5	6	154	678	832
Dijon	133	630	3	12	2	10	9	21	1	19	11	34	159	726	885
Grenoble	150	807	2	9	»	1	»	3	»	3	»	1	152	824	976
Lille	792	1.876	38	162	94	545	91	255	129	609	402	670	1.546	4.117	5.663
Lyon	119	787	7	26	2	4	»	1	»	2	5	1	133	821	954
Montpellier	122	524	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	122	526	648
Nancy	177	602	4	28	3	31	16	55	13	76	30	127	243	919	1.162
Nantes	143	612	3	11	5	22	8	45	6	39	14	29	179	758	937
Orléans	185	895	5	30	3	40	7	24	5	59	21	45	226	1.093	1.319
Paris	777	2.671	75	122	26	98	53	72	90	187	177	254	1.198	3.404	4.602
Poitiers	169	663	»	4	»	»	»	»	»	21	2	7	171	695	866
Reims	222	663	53	113	13	97	28	92	27	145	130	248	473	1.358	1.831
Rennes	210	677	1	11	2	9	2	14	2	4	5	17	222	732	954
Strasbourg	241	499	10	14	»	4	6	13	1	14	52	115	310	659	969
Toulouse	184	773	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	184	773	957
France entière.....	4.575	16.780	258	703	192	1.160	279	789	319	1.512	966	1.846	6.589	22.790	29.379
D. O. M.....	140	201	13	4	14	31	1	7	363	806	8	25	539	1.074	1.613

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Répartition par discipline.

Sans C. N. E. P. C.

DISCIPLINES	TITULAIRES						MAITRES RECTORAUX								TOTAL GENERAL		
	Agrévés.		Certifiés.		Chaires d'enseignement.		Adjoints d'enseignement.		Instituteurs.		Contractuels.		Maîtres auxiliaires.		Hommes	Femmes	H + F
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F			
Mathématiques	493	462	1.902	1.623	89	65	57	45	677	453	256	95	553	684	4.027	3.427	7.454
Physique et chimie.....	429	369	1.172	1.176	20	10	20	19	82	29	98	39	299	255	2.120	1.897	4.017
Professeurs attachés au laboratoire	3	1	36	35	»	»	»	4	»	»	1	2	22	13	62	55	117
Sciences naturelles.....	264	376	452	1.212	22	26	45	168	41	31	3	6	112	359	939	2.178	3.117
Sciences et Arts ménagers	»	1	6	34	1	8	»	»	2	4	»	»	1	10	10	57	67
Total des Scientifiques	1.189	1.209	3.568	4.080	132	109	122	236	802	517	358	142	987	1.321	7.158	7.614	14.772
Philosophie	191	141	358	206	3	3	15	12	3	»	2	»	35	26	607	388	995
Histoire et géographie...	560	543	1.660	1.663	24	40	80	162	58	76	11	2	220	399	2.613	2.885	5.498
Lettres	1.132	1.222	2.789	4.167	87	115	99	255	285	328	27	30	341	1.053	4.760	7.170	11.930
Allemand	252	197	888	748	4	6	45	90	15	12	3	3	100	197	1.307	1.253	2.560
Anglais	398	501	1.527	2.548	10	33	40	250	24	54	3	2	131	524	2.133	3.912	6.045
Espagnol	107	177	302	517	5	12	19	72	1	4	»	1	37	107	471	890	1.361
Italien	73	94	91	202	»	4	8	27	»	»	»	»	4	32	176	359	535
Russe	26	26	24	21	»	2	5	8	»	»	»	»	7	19	62	76	138
Autres langues.....	1	1	9	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	10	10	4	14
Total des Littéraires.	2.740	2.902	7.648	10.073	133	216	311	876	386	474	46	38	875	2.358	12.139	16.937	29.076
Dessin industriel.....	14	»	699	6	39	1	3	»	11	»	37	»	295	9	1.098	16	1.114
Dessin d'art.....	»	»	502	484	94	116	1	2	18	9	»	1	224	327	839	939	1.778
Commerce	»	»	376	487	11	15	1	»	6	13	4	2	105	302	503	819	1.322
Education musicale.....	»	»	143	434	48	135	1	2	5	4	1	2	51	98	249	675	924
Professeurs techniques de spécialité	»	»	170	31	8	4	»	»	3	2	3	»	23	19	207	56	263
Travaux manuels éducatifs	»	»	12	124	47	249	»	8	15	16	1	»	106	305	181	702	883
Total des disciplines Artistiques ou Spéciales	14	»	1.902	1.566	247	520	6	12	58	44	46	5	804	1.060	3.077	3.207	6.284
Total général.	3.943	4.111	13.118	15.719	512	845	439	1.124	1.246	1.035	450	185	2.666	4.739	22.374	27.758	50.132

Répartition par Discipline.

DISCIPLINES	AGREGES		CERTIFIES ou licenciés titulaires.		CHARGES d'enseignement et délégués ministériels.		MAITRES RECTORAUX						TOTAL		TOTAL général. H + F
	H	F	H	F	H	F	Surchaires de professeurs laissés à la disposition des recteurs.		Assurant la suppléance d'un professeur absent.		Sur groupement d'heures supplémentaires.		H	F	
							H	F	H	F	H	F			
Mathématiques	14	20	83	83	1	1	12	2	3	2	»	»	114	109	223
Physique-Chimie	12	11	85	88	1	3	8	2	3	2	»	»	109	106	215
Sciences naturelles.....	22	11	45	101	2	2	1	4	1	5	»	2	71	125	196
Total des Scientifiques	48	42	213	272	4	6	21	8	7	9	1	3	294	340	634
Philosophie	14	10	57	56	4	»	3	»	1	»	»	»	79	66	145
Histoire-Géographie	31	13	85	77	»	1	»	5	»	1	1	»	117	97	214
Lettres	28	14	67	94	1	3	»	»	»	1	»	»	98	112	208
Allemand	5	5	15	5	»	»	»	1	»	»	»	»	20	11	31
Anglais	19	12	32	50	1	3	»	2	»	4	»	»	52	71	123
Espagnol	4	»	6	8	»	»	»	1	»	»	1	»	11	10	21
Italien	5	»	3	4	»	1	»	»	1	1	»	»	9	6	15
Total des Littéraires	106	55	265	294	6	8	3	9	2	7	2	»	384	373	757
Psycho-Pédagogie	5	4	24	29	1	8	4	2	»	»	»	»	34	43	77
Inspecteurs Professeurs..	1	»	23	11	»	»	»	»	»	»	»	»	24	11	35
Instituteurs	»	»	4	»	2	1	1	1	»	»	»	»	7	2	9
Enseignement ménager...	»	»	»	23	5	58	»	10	»	»	»	1	5	92	97
Total des Disciplines spéciales	6	4	51	63	8	67	5	13	»	»	»	1	70	148	218

DISCIPLINES ARTISTIQUES	AGREGES		CADRES techniques et certifiés du degré supérieur.		CERTIFIES du degré élémentaire.		MAITRES RECTORAUX						TOTAL		TOTAL général. H + F
	H	F	H	F	H	F	Surchaires de professeurs laissés à la disposition des recteurs.		Assurant la suppléance d'un professeur absent.		Sur groupement d'heures supplémentaires.		H	F	
							H	F	H	F	H	F			
Dessin d'Art.....			19	6	2	3	4	11	»	»	10	6	35	26	61
Chant et Education Musi- cale			13	26	3	12	3	3	1	»	5	4	25	45	70
Travail manuel.....			1	»	»	»	2	2	»	»	4	»	7	2	9
Total des Disciplines artistiques			33	32	5	15	9	16	1	»	19	10	67	73	140
Total général...	160	101	562	661	23	96	38	46	10	16	22	14	815	934	1.749

Effectif des élèves et étudiants à la dernière rentrée scolaire.

Les effectifs d'élèves des enseignements du premier et du second degré à la dernière rentrée sont donnés par les tableaux ci-après. On les a rapprochés des effectifs de la rentrée précédente.

Il n'est pas possible de donner la répartition des effectifs par classe pour la dernière rentrée avant l'enquête qui aura lieu au 31 décembre 1963.

EFFECTIFS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN 1962-1963 ET 1963-1964

En ce qui concerne l'année 1963-1964, les chiffres indiqués ne sont que des prévisions, les recensements annuels sont actuellement :

	1962	1963-1964
Classes maternelles et enfantines.....	1.307.000	1.356.000
Classes primaires et spéciales.....	4.933.000	4.895.000
Classes primaires des lycées classiques et modernes.....	45.000	40.000
Collèges d'enseignement général.....	711.000	810.000
Collèges d'enseignement technique à temps plein.....	244.000	264.000
Lycées classiques et modernes.....	892.000	954.000
Lycées techniques et sections techniques des lycées classiques et modernes	221.000	246.000
Enseignement par correspondance.....	65.000	75.000

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1962-1963

	MOYENNE nationale.	MOYENNE la plus élevée.	MOYENNE la moins élevée.
Classes élémentaires.....	28,9	Seine-et-Oise 33,7	Lozère 10,4
Collèges d'enseignement général.	28,7	Bouches-du-Rhône ... 33,9	Basses-Alpes 17,7
Collèges d'enseignement techni- que	26,9	Haute-Saône 32,3	Lozère 19,1
Lycées techniques.....	27,9	Pyrénées-Orientales . 35,7	Eure-et-Loir 19
Lycées classiques et modernes...	32,1	Bouches-du-Rhône ... 36,5	Haute-Marne 25,3

La notion de classe retenue ici correspond au groupe d'élèves qui suivent ensemble un enseignement fondamental (classe de français). La classe ainsi constituée peut évidemment se fractionner pour d'autres enseignements à option (notamment langues étrangères).

Le rapport national du nombre d'élèves par enseignant donne des chiffres évidemment différents.

Enseignement élémentaire.....	29,2
Collèges d'enseignement général.....	22,8
Lycées techniques et collèges d'enseignement technique.....	16,3
Lycées classiques et modernes.....	20,2

Répartition des classes selon l'importance de leur effectif.

Année scolaire 1961-1962. — Enseignement public.

	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	21 à 25	26 à 30	31 à 35	36 à 40	41 à 45	46 à 50	51 à 55	Au-delà de 55	TOTAL
Lycées classiques et modernes	40	174	483	996	2.775	4.874	7.183	6.287	1.917	418	158	»	25.305
Collèges d'enseigne- ment général.....	67	272	687	1.935	4.587	5.586	4.973	3.160	712	116	10	15	22.120

Lycées techniques (1)..... 196.216 élèves pour 7.003 divisions.

Collèges d'enseignement technique (autonomes) (1)..... 218.491 élèves pour 8.642 divisions.

(1) Ces renseignements ne figurent pas dans l'enquête de 1961-1962.

Répartition des classes d'après l'importance de leurs effectifs dans les enseignements préscolaire, élémentaire et spéciaux.

Enseignement public. — 1962-1963.

Nombre d'élèves	0 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	21 à 25	26 à 30	31 à 35	36 à 40	41 à 45	46 à 50	51 à 55	56 à 60	61 à 65	Plus de 65	Total.	
Classes maternelles	»	»	17	66	319	1.122	2.525	4.366	4.936	4.152	2.299	1.177	576	675	22.230	
Pourcentage			0,1	0,3	1,4	5,0	11,4	19,6	22,3	18,7	10,3	5,3	2,6	3,0	100,0	
Classes enfantines	7	22	90	301	655	957	1.196	1.025	810	602	341	198	114	98	6.416	
Pourcentage	0,1	0,3	1,4	4,7	10,2	14,9	18,7	16,0	12,6	9,4	5,3	3,1	1,8	1,5	100,0	
Classes primaires	Ecoles à une classe.....	617	2.513	4.538	6.236	6.759	5.427	3.520	1.427	374	94	18	5	5	4	31.537
	Pourcentage	1,9	8,0	14,4	19,8	21,4	17,2	11,2	4,5	1,2	0,3	0,1				100,0
	Ecoles à plusieurs classes.	10	190	1.629	7.329	18.756	35.256	43.302	26.088	5.640	732	114	37	12	10	139.105
	Pourcentage	0,1	1,2	5,3	13,5	25,3	31,1	18,8	4,1	0,5	0,1					
Classes de perfectionnement.	15	123	1.551	1.622	147	54	33	3	1	1	»	»	»	»	3.550	
Pourcentage	0,4	3,5	43,7	45,7	4,1	1,5	0,9	0,1								
Classes de plein air.....	8	57	206	301	280	185	73	46	31	8	7	3	2	5	1.212	
Pourcentage	0,7	4,7	17,0	24,8	23,1	15,3	6,0	3,8	2,5	0,7	0,6	0,2	0,2	0,4	100,0	
Total	657	2.905	8.031	15.855	26.916	43.001	50.649	32.955	11.792	5.589	2.779	1.420	709	792	204.050	
Pourcentage	0,3	1,4	3,9	7,8	13,2	21,1	24,8	16,2	5,8	2,7	1,4	0,7	0,3	0,4	100,0	

RÉPARTITION DES EFFECTIFS D'ÉTUDIANTS ENTRE LES UNIVERSITÉS

(Prévisions 1963-1964.)

Aix-Marseille	22.500
Besançon	4.300
Bordeaux	15.200
Caen	9.700
Clermont	7.300
Dijon	8.000
Grenoble	13.000
Lille	15.500
Lyon	17.000
Montpellier	14.000
Nancy	10.500
Nantes	5.100
Orléans	2.800
Poitiers	7.800
Reims	2.500
Rennes	12.000
Strasbourg	12.600
Toulouse	17.100
	<hr/>
Total départements.....	195.000
Paris	97.000
	<hr/>
	292.000

RÉPARTITION PAR DISCIPLINE (Prévisions approximatives.)

DROIT	SCIENCES	LETTRES	MEDECINE	PHARMACIE
50.000	91.000	95.000	45.000	11.000

*
**

Créations d'emplois dans l'enseignement supérieur pour la rentrée 1963.

I. — Sur 2.150 emplois créés au 1^{er} octobre 1963, il a été créé 1.310 emplois d'enseignants dans les universités de la Métropole (Droit, Sciences, Lettres).

La répartition de 1.200 de ces créations est indiquée dans le tableau ci-joint.

II. — Les postes relatifs à la réforme des études médicales correspondent à des emplois nouveaux où seront affectés des enseignants nommés soit à la suite de concours de recrutement universitaire, soit à la suite de mesures d'intégration de personnels hospitaliers.

III. — Chaque professeur n'occupe qu'un seul poste. Lorsqu'un emploi peut se révéler vacant momentanément, des cours complémentaires sont payés sur cet emploi et assurés par un ou généralement plusieurs professeurs.

IV. — La mesure 86 prévoit 1.825 heures annuelles et 19.180 heures effectives soit 766 heures annuelles.

Compte tenu des difficultés de recrutement des enseignants, le recours aux cours et conférences complémentaires apparaît comme un palliatif nécessaire.

Sur la base de 3 heures et 6 heures hebdomadaires de service, ces heures annuelles peuvent être regardées comme correspondant à 885 emplois de professeurs-maîtres de conférences ou 434 emplois de maîtres-assistants.

Créations de postes dans les universités.

Situation au 31 octobre 1963.

ETABLISSEMENTS	DROIT		SCIENCES		LETTRES	
	Professeurs et maîtres de conférence.	Maîtres assistants, chefs de travaux et assistants.	Professeurs et maîtres de conférence.	Maîtres assistants, chefs de travaux et assistants.	Professeurs et maîtres de conférence.	Maîtres assistants, chefs de travaux et assistants.
Aix-Marseille	1	5	7	37	1	19
Nice	3	2	1	10	8	12
Besançon	»	»	1	10	2	3
Bordeaux	»	7	1	16	»	11
Pau	»	1	1	2	1	2
Caen	1	4	1	20	1	6
Rouen	»	»	1	5	1	5
Le Mans.....	»	»	»	1	»	»
Clermont-Ferrand	1	2	1	11	»	3
Dijon	1	3	1	8	1	6
Grenoble	2	3	2	38	5	13
Chambéry	»	»	2	4	»	2
Lille	2	5	4	41	2	21
Amiens	»	»	1	7	»	»
Lyon	1	7	6	48	3	19
Saint-Etienne	»	»	1	6	»	»
Montpellier	1	6	6	26	2	14
Perpignan	»	»	5	2	»	3
Nancy	»	3	2	38	1	8
Nantes	»	»	5	21	4	7
Angers	»	»	»	»	»	»
Orléans	»	»	3	10	»	»
Tours	»	»	3	1	1	4
Paris	9	77	5	90	5	65
Orsay	»	»	7	36	»	»
Nanterre	»	»	»	»	»	»
Poitiers	1	1	1	9	3	8
Limoges	»	»	»	3	»	»
Reims	»	»	1	9	»	»
Rennes	1	3	4	29	»	8
Brest	»	»	2	9	2	4
Strasbourg	3	10	3	21	1	12
Metz	»	»	»	1	»	»
Mulhouse	»	»	1	1	»	»
Théologie catholique.....	»	»	»	»	»	1
Théologie protestante.....	»	»	»	»	»	2
Toulouse	»	8	7	57	1	19
Totaux	27	147	86	627	45	277

Personnel de surveillance.

LYCEES CLASSIQUES ET MODERNES, lycées techniques et collèges d'enseignement technique	1956-1957	1963-1964
Surveillants d'externat et d'internat.....	10.280	21.259
Effectifs scolaires.....	775.000	1.464.000

Personnel d'inspection.

CORPS D'INSPECTION	ENSEIGNEMENT inspecté à titre principal.	1956-1957			1963-1964		
		Effectif des corps d'inspec- tion.	Effectif des maîtres.	Effectif des élèves.	Effectif des corps d'inspec- tion.	Effectif des maîtres.	Effectif des élèves.
Inspecteurs généraux de l'instruction publique.	Second degré (y compris le technique)	96	56.727	775.000	124	89.473	1.464.000
Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, inspecteurs principaux, inspecteurs départementaux.	Activités sportives et socio-éducatives dans le second degré (y compris le technique).....	238	6.346	775.000	266	10.091	1.464.000
Inspecteurs de l'enseignement primaire.	Ecoles élémentaires, maternelles et C. E. G.....	559	196.562	5.880.000	852	258.280	7.101.000

REMARQUE 1. — Les inspecteurs généraux de l'instruction publique ont pour mission principale d'inspecter et de noter les enseignants du second degré.

REMARQUE 2. — Pour les sports n'ont été retenus que les effectifs des enseignants d'éducation physique.

REMARQUE 3. — Ne sont pas compris dans ce tableau les corps d'inspection dont les attributions sont totalement ou principalement administratives. C'est le cas par exemple :

- des inspecteurs généraux des services administratifs ;
- des inspecteurs d'académie ;
- des inspecteurs de l'enseignement technique.

Ces deux dernières catégories ont pourtant la possibilité d'inspecter le personnel.

ANNEXE II

LES MOYENS ADMINISTRATIFS

Les secrétaires généraux d'administration universitaire.

L'expansion des tâches imparties aux services extérieurs du ministère de l'Education nationale, *la déconcentration* nécessaire de compétences administratives jusqu'à présent assumées par les services centraux imposent tant le renforcement quantitatif et qualitatif que la réorganisation de la plupart des échelons administratifs actuels. *Les rectorats d'académie en particulier se transforment progressivement en de véritables ministères régionaux dont le volume d'activité dépasse largement celui du ministère tout entier il y a trente ans.*

La présence auprès des autorités universitaires placées à la tête des services extérieurs de l'Education nationale les plus importants — rectorats, certains grands établissements et inspections académiques limitativement énumérés — de *fonctionnaires administratifs du niveau le plus élevé* est, dès lors, apparue indispensable. Le décret n° 62-1002 du 20 août 1962 a prévu ainsi la mise en place d'un certain nombre de *secrétaires généraux* dont le rôle est d'assurer, sous le contrôle de l'autorité universitaire auprès de laquelle ils sont placés et dans le cadre des directives générales définies par elle, l'impulsion des services administratifs du ressort et la coordination de leur activité.

Les secrétaires généraux sont nommés par arrêtés du Ministre de l'Education nationale parmi les administrateurs civils et les conseillers administratifs des services universitaires remplissant certaines conditions d'ancienneté — avoir atteint la hors classe ou la 1^{re} classe pour les administrateurs civils; la hors classe ou le 5^e échelon de la 1^{re} classe et compter quatre ans de services effectifs à la 1^{re} classe ou sept ans dans le corps pour les conseillers administratifs des services universitaires. Ces nominations sont effectuées au choix et sont essentiellement révocables. Les emplois de secrétaire général seront en pratique pourvus pour moitié par des administrateurs civils et pour moitié par des conseillers administratifs des services universitaires.

*

* *

Les personnels de service.

Le sous-équipement actuel de certains établissements d'enseignement, la nationalisation ou la mise en régie d'Etat d'établissements existants, l'ouverture d'annexes et d'établissements nouveaux exigent chaque année une augmentation sensible des personnels de service chargés d'assurer le bon fonctionnement de leur infrastructure matérielle et sans lesquels il ne pourraient mener à bonne fin la « mission d'éducation » qui leur incombe.

Comme en 1963, la création en 1964 de 3.000 emplois d'agent de service dans les établissements d'enseignement — tous lycées, collèges d'enseignement technique, collèges d'enseignement secondaire — apparaît absolument indispensable. Un effort

du même ordre devra être consenti au cours des prochaines années, aussi longtemps que se feront sentir les effets conjugués de l'accroissement des effectifs scolaires et de l'allongement obligatoire ou spontané de la scolarité.

En revanche, des créations beaucoup plus réduites — *une cinquantaine en tout* — seront effectuées dans les services administratifs des académies — rectorats, inspections académiques. Ces quelques créations se justifient tant par l'accroissement indispensable des personnels académiques que par l'ouverture de bâtiments administratifs nouveaux.

En revanche, des créations beaucoup plus réduites — *une cinquantaine en tout* — seront effectuées dans les services administratifs des académies — rectorats, inspections académiques. Ces quelques créations se justifient tant par l'accroissement de nationalisation. Ces intégrations qui, pour ces catégories de personnel, ne se heurtent à aucun obstacle réglementaire, sont seulement subordonnées à une manière de servir satisfaisante des intéressés.

L'entrée en vigueur prévue d'un nouveau statut des personnels de service des établissements d'enseignement permettra de son côté, par la fusion de textes à ce jour distincts, d'assurer une meilleure gestion de ces personnels. De même, la transformation envisagée d'un certain nombre d'emplois en emplois d'une catégorie supérieure, permettra, par la plus grande qualification de leurs détenteurs, l'obtention d'un rendement amélioré dont bénéficiera en définitive le service public de l'Education nationale.

ANNEXE III

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Répartition par disciplines des étudiants inscrits
dans les universités françaises au 30 juin 1962.

UNIVERSITES	DROIT	MEDECINE	SCIENCES	LETTRES	PHARMACIE	DIVERS	TOTAL
Aix	3.080	2.626	6.296	6.218	800	»	19.020
Besançon	»	247	1.236	1.326	80	»	2.889
Bordeaux	2.288	2.890	3.574	4.196	538	319	13.805
Caen	1.095	746	2.665	2.725	164	»	7.395
Clermont	597	875	1.989	1.776	319	»	5.556
Dijon	1.094	276	1.352	1.775	81	»	4.578
Grenoble	1.517	308	4.769	3.709	168	»	10.471
Lille	2.023	1.922	4.660	3.829	667	»	13.101
Lyon	2.736	2.885	4.956	4.227	547	»	15.351
Montpellier	1.723	3.309	3.506	3.856	967	»	13.361
Nancy	1.517	1.476	2.795	2.446	448	»	8.682
Nantes-Angers	307	1.099	798	1.655	313	»	4.172
Orléans-Tours	288	526	365	281	176	»	1.636
Paris	17.833	13.106	21.343	26.513	2.822	»	81.617
Poitiers	1.090	442	2.129	2.519	130	»	6.310
Reims	»	424	808	»	107	»	1.339
Rennes	1.176	1.092	3.695	3.072	218	»	9.253
Strasbourg	2.407	1.864	3.299	3.707	381	28	11.686
Toulouse	1.950	1.757	6.218	4.262	405	»	14.592
Total général.....	42.721	37.870	76.453	78.092	9.331	347	244.814

Recrutement des moniteurs et des maîtres-assistants.

Les moniteurs de travaux pratiques sont chargés sous l'autorité des maîtres-assistants, chefs de travaux et assistants de guider les étudiants. Ils sont choisis parmi les étudiants possédant au moins le diplôme de licencié, ou, à titre exceptionnel parmi les candidats non encore titulaires de la licence complète ou étrangers.

En raison de l'accroissement du nombre des étudiants, ces personnels sont indispensables au bon fonctionnement de l'Enseignement Supérieur. Les prévisions budgétaires pour 1964 en augmentent considérablement le nombre (plus de 1.900 créations).

Compte tenu des dérogations exceptionnellement autorisées quant aux titres exigés, il n'y a pas lieu de signaler de difficulté particulière de recrutement à ce niveau.

Les maîtres-assistants se substituent progressivement aux chefs de travaux pratiques. Ce corps a été créé d'abord dans les Facultés des Sciences ainsi que les Facultés des Lettres et Sciences humaines, puis dans les Facultés de Droit et des Sciences économiques. Un texte actuellement en cours prévoit également l'introduction des maîtres-assistants dans les Facultés de Pharmacie.

La mission de ces personnels est double. D'une part, former autour du professeur une équipe de chercheurs ; d'autre part, animer les groupes d'étudiants en dirigeant des travaux pratiques et des exercices et en donnant un enseignement d'appoint au niveau de la propédeutique.

Les maîtres-assistants sont nommés parmi les candidats inscrits sur une liste spéciale d'aptitude.

Peuvent solliciter leur inscription sur cette liste, d'une part, les candidats titulaires d'un doctorat d'Etat ou d'un titre équivalent, d'autre part, les assistants ayant exercé leurs fonctions en cette qualité pendant trois ans au moins.

En raison de cette dernière disposition, le recrutement de ces personnels s'avère satisfaisant. Le nombre des maîtres-assistants croît très sensiblement chaque année.

Plus de 400 créations ont été prévues au budget de 1964.

*

* *

Projets de réorganisation de l'Université de Paris.

a) Les Facultés des Sciences.

Les localisations scientifiques sont les suivantes :

— Paris-Centre	Quai Saint-Bernard ;
— Paris-Sud	Orsay ;
— Paris-Ouest	Nanterre et Versailles ;
— Paris-Nord	Villetaneuse ;
— Paris-Est	Le Tremblay.

L'évolution des opérations se présente ainsi :

— *Quai Saint-Bernard.*

L'importante extension (400.000 mètres carrés) de cet ensemble a été concrétisée dans un plan de masse adopté par les diverses instances intéressées.

L'avant-projet de la première tranche a été soumis à l'examen technique des services de l'administration centrale. Selon le calendrier établi, les travaux de construction devraient débuter en janvier prochain.

— *Orsay.*

Les travaux antérieurement décidés ont été poursuivis au cours des deux exercices. Un programme d'extension a été mis au point, qui nécessitera des études techniques et architecturales.

— *Nanterre et Versailles.*

La mise à la disposition de l'Education nationale des terrains d'assiette conditionne la réalisation de ces deux projets.

Dans le premier cas, la construction doit prendre place sur les terrains que doit abandonner le Ministère des Armées.

A Versailles, la municipalité compte prochainement faire des offres précises d'un terrain d'assiette suffisant.

— *Villetaneuse :*

Le plan masse et le dossier d'avant-projet de cette construction sont au point. Les travaux pourraient débuter si le terrain d'assiette était remis à l'Education Nationale. Actuellement, l'arrêté de cessibilité est en instance à la Préfecture de la Seine.

— *Paris-Est :*

Le Ministère a demandé la réservation de l'ancien hippodrome du Tremblay dès 1959

Les diverses autorités administratives chargées des problèmes d'aménagement parisien ne se sont pas prononcées à ce jour sur l'affectation de l'hippodrome à l'Education Nationale.

b) *Les Facultés des Lettres.*

Les localisations concernent :

— *La Sorbonne.* La Faculté des Lettres doit occuper les locaux libérés par la Faculté des Sciences, au fur et à mesure du transfert de celle-ci dans ses nouvelles installations.

— A l'Ouest de Paris (*Nanterre*), la construction d'un établissement destiné à 8.000 étudiants a été décidé. Le dossier d'avant-projet est au point et fera prochainement l'objet d'une autorisation de programme. Les travaux pourront être entrepris en novembre. Ils restent subordonnés à la prise de possession du terrain d'assiette, actuellement affecté au Ministère des Armées.

Ce transfert d'une première zone immobilière a suscité un certain nombre de difficultés qui semblent actuellement en voie de règlement. La Commission Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières sera prochainement saisie par l'Administration des Domaines du protocole d'accord entre les deux départements ministériels intéressés portant sur un échange compensé.

— Un troisième centre littéraire est prévu au Nord (région de *Villetaneuse*) ou à l'Est (*Le Tremblay*) dès que les terrains nécessaires pourront être affectés et remis à l'Education Nationale.

En outre, des instituts spécialisés (géographie, langues italiennes et slaves) sont projetés à Châtenay ou à Paris même. Dans le premier cas, la procédure d'expropriation est en cours ; dans le second cas, un site immobilier a été défini en liaison avec les services d'urbanisme parisiens.

c) *Les Facultés de Droit.*

— Outre l'actuelle Faculté, une annexe est achevée rue d'Assas. Pour cette dernière, une acquisition complémentaire exigée par les règlements de sécurité est en cours.

— Un troisième centre doit prendre place à l'Ouest (*Nanterre*). Le projet est lié au transfert de l'ensemble des terrains militaires à l'Education Nationale.

Une annexe de l'Institut d'Etudes Politiques est projetée près de ce Centre.

d) *Les Facultés de Médecine.*

— L'actuelle Faculté a été agrandie au cours de l'année passée (6.000 mètres carrés).

— Trois sections de C. H. U. sont en cours ou vont débiter (Cochin, Saint-Antoine, Pitié-Salpêtrière).

— La section de Bichat, dont les études sont au point, exige un règlement foncier entre l'Assistance Publique et les services d'urbanisme parisiens.

— La section de Necker fait l'objet de financement en 1964. Le terrain d'assiette a été acquis en 1962, mais sa libération par les actuels occupants n'interviendra qu'en 1964.

— Trois autres sections (Créteil, Kremlin-Bicêtre, Aubervilliers) sont définies du point de vue programme. Les deux premières sont liées à des constructions hospitalières ; les unes et les autres se situent sur des terrains appartenant à l'Assistance publique. Les études techniques préalables ont commencé. La section d'Aubervilliers, liée également à un programme hospitalier, doit se situer sur un terrain en voie de désaffectation par l'Armée.

e) *Les Facultés de Pharmacie.*

Une extension de l'actuelle Faculté est projetée en 1964 sur un ensemble immobilier qu'elle possède.

En outre, une annexe concernant plus spécialement les enseignements des trois premières années est projetée à Châtenay, sur des terrains en voie d'expropriation.

ANNEXE IV

L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ENSEIGNANT D'ASSISTANCE TECHNIQUE MIS A LA DISPOSITION DES ETATS AFRICAINS ET DE MADAGASCAR

	ANNEE SCOLAIRE			% d'augmentation de 1960 à 1963.
	1960-1961	1961-1962	1962-1963 (1)	
Enseignement du second degré.....	716	980	(1) 1.153 (2) 1.174	+ 61 %
Enseignements élémentaires et complémentaires	1.544	1.605	(1) 1.972 (2) 1.958	+ 28 %
Enseignement technique.....	360	568	(1) 656 (2) 655	+ 82 %
Jeunesse et sports.....	123	168	(1) 178 (2) 180	+ 44 %
Cadres d'administration académique et des services économiques.....	53	133	(1) 86 (2) 90	+ 60 %
	2.796	3.454	(1) 4.045 (2) 4.049	44,8 %

(1) Au 1^{er} janvier 1963.

(2) Au 1^{er} mars 1963.

L'Université de Dakar.

1962/1963.

	Garçons.	Filles.
Faculté de Droit et Sciences économiques.....	864	57
Faculté mixte de Médecine et Pharmacie.....	215	62
Faculté des Sciences.....	273	67
Faculté des Lettres et Sciences humaines.....	292	202
	1.644	388
	2.032	

Auditeurs inscrits pour les Cours des divers Instituts de l'Université :
Cours oraux et cours par correspondance..... 1.356

Progression du nombre d'étudiants.

ANNEE UNIVERSITAIRE	NOMBRE TOTAL d'étudiants inscrits.
1957/1958	1.040
1958/1959	1.316
1959/1960	1.285
1960/1961	1.398
1961/1962	1.612
1962/1963	2.032

ANNEXE V

LA RECHERCHE. — COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES BUDGETS DE LA RECHERCHE CIVILE ET DE LA RECHERCHE MILITAIRE

1° Dotations de l'Éducation nationale.

CHAPITRES	1962	1963	1964	DIFFERENCE 1964 - 1963	POURCENTAGE
31-11 Universités et Observatoires. — Rémunérations principales.....	232.062.913	298.683.854	377.560.883	+ 78.877.029	+ 26,4
31-12 Universités et Observatoires. — Indemnités et allocations.....	30.832.942	43.099.569	51.600.065	+ 8.500.496	+ 19,722
31-15 Enseignement supérieur. — Personnel technique.....	31.921.830	41.374.227	60.241.128	+ 18.866.901	+ 45,60
31-13 Grands établissements. — E. N. S., Institut, etc. — Rémunérations principales.....	24.677.251	28.317.146	32.179.947	+ 3.862.801	+ 13,64
31-14 Grands établissements. — E. N. S., Institut, etc. — Indemnités et allocations.....	4.651.208	5.794.119	6.534.461	+ 740.342	+ 12,78
31-31 Grands établissements et grandes écoles d'enseignement technique (C. N. A. M., etc.). — Rémunérations principales.....	17.448.056	22.034.079	23.520.114	+ 1.486.035	+ 6,74
31-32 Grands établissements et grandes écoles d'enseignement technique (C. N. A. M., etc.). — Indemnités et allocations.....	3.593.064	4.114.096	4.534.166	+ 420.070	+ 10,2
34-11 Enseignement supérieur. — Frais	8.825.868	9.541.734	10.123.840	+ 582.106	+ 6,1
34-12 Enseignement supérieur. — Matériel	2.983.053	3.412.453	5.031.453	+ 1.619.000	+ 47,44
36-11 (nouv.) Universités et Observatoires. — Subventions de fonctionnement. — Musée de l'Homme, etc.....	93.316.273	122.075.140	(1) 152.511.939	»	»
36-12 (anc.) Fondu avec 36-11 pour 1964	6.807.032	8.202.418	»	»	»
36-13 Grands établissements. — Subventions de fonctionnement...	26.333.758	29.957.955	24.008.015	— 5.949.940	— 19,86
36-14 (anc.) Universités. — Entretien, aménagements, regroupé en 1964 avec 36-11.....	8.032.000	12.332.000	»	»	»
36-15 Universités. — Subventions de recherche	70.442.500	104.942.500	152.061.380	+ 47.118.880	+ 44,89
36-22 Prime de recherche. — Universités + C. N. R. S.....	24.154.341	28.314.407	33.349.324	+ 5.034.917	+ 17,78
37-11 Radio-télévision universitaire...	»	»	2.850.000	»	»
43-11 Enseignement supérieur. — Exonérations et encouragement (thèse, polycopie, lauréats de concours)	2.222.500	2.222.500	2.222.500	»	»
66-21 C. N. R. S. :					
Autorisations de programme.	88.500.000	84.330.000	106.000.000	+ 21.670.000	+ 28
Crédits de paiement.....	85.000.000	40.000.000	40.000.000	»	»

(1) 36-11 (nouv.) Total rectifié pour comparaison (anciens 36-11 + 36-12 + 36-14 D. G. O. P. S.).....

108.155.305	142.609.558	(*) 152.511.939	9.902.381	+ 6,94
-------------	-------------	-----------------	-----------	--------

(*) Dont 424.500 provenant de la D. G. O. P. S. (Établissements techniques supérieurs dépendant antérieurement du 2^e degré).

2° Dotations de la Direction des recherches et moyens d'essai.

(Budget des Armées, section commune.)

CHAPITRES	1962	1963	1964	DIFFERENCE 1964-1963	POURCENTAGE en plus.
31-87. Soldes, traitements, indemnités	2.006.230	2.874.973	7.076.359	+ 4.201.386	+ 146
32-87. Frais de déplacement...	820.000	412.000	1.800.000	+ 1.388.000	+ 337
34-87. Fonctionnement	6.930.000	6.765.000	28.811.000	+ 22.046.000	+ 326
36-87. Subvention O. N. E. R. A.	39.020.000	43.600.000	47.297.000	+ 4.297.000	+ 10
51-87. Etudes, recherches, prototypes (autorisations de programme).....	332.083.000	130.000.000	227.000.000	+ 97.000.000	+ 75
Etudes, recherches, prototypes (crédits de paiement)	85.590.000	138.000.000	152.800.000	+ 14.800.000	+ 11
52-87. Investissements (autorisations de programme).		20.500.000	35.000.000	+ 14.500.000	+ 71
Investissements (crédits de paiement).....	20.000.000	22.500.000	33.411.000	+ 10.911.000	+ 48
51-91. Etudes spéciales atome, engins (autorisations de programme).....		2.215.000.000	3.987.000.000	+ 1.772.000.000	+ 80
		dont atome, engins.	3.360.000.000		
			627.000.000		
Etudes spéciales atome, engins (crédits de paiement).		1.555.000.000	3.060.000.000	+ 1.105.000.000	+ 57
		dont atome, engins.	1.350.000.000		
			342.000.000		
Total autorisations de programme.....				4.249.000.000 F	
Total crédits de paiement, fonctionnement.....				84.984.359 F	
Total crédits de paiement, capital.....				3.246.211.000 F	

ANNEXE VI

LA, PROMOTION SOCIALE

A la suite de la promulgation de la loi du 31 juillet 1959 la promotion sociale a pris un développement considérable. En effet en 1960 le nombre des cours de promotion sociale est passé de 418 à 601, soit 50 pour la promotion supérieure du travail (12 écoles supérieures de commerce, 19 Centres associés au Conservatoire National des Arts et Métiers, 10 cours publics et 9 cours privés de promotion supérieure du travail), et 551 pour la promotion professionnelle (340 cours publics, 190 cours privés, 21 cours gérés par les chambres de métiers).

Quant à l'effectif, il était en 1960 de 126.838 auditeurs, soit 17.895 pour la promotion supérieure du travail et 108.943 pour la promotion professionnelle (1).

DE 1960 A 1963. — DÉVELOPPEMENT DE LA PROMOTION SOCIALE

Depuis 1960, le nombre des cours de promotion sociale et des auditeurs s'est accru dans des proportions considérables.

En effet, de 1960 à 1961, le nombre des auditeurs des cours de promotion sociale est passé de 126.838 à 155.133 — soit de 17.895 à 18.851 pour la promotion supérieur du travail et de 108.943 à 135.692 pour la promotion professionnelle (1).

En 1962, l'effectif atteignait 171.910 (1) auditeurs ainsi répartis :

— promotion supérieure du travail.....	25 512
— promotion professionnelle.....	146 398

Cet accroissement s'explique par la création de nouveaux cours, notamment en 1962, et par l'extension des anciens cours (ouvertures de sections nouvelles et augmentation du nombre d'auditeurs).

DÉVELOPPEMENT DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE COURS

Promotion supérieure du travail.

Si l'on enregistre un accroissement modéré des effectifs des *Ecoles Supérieures de Commerce* (970 en 1960, 1085 en 1961 et 1.110 en 1962, les *centres associés au Conservatoire National des Arts et Métiers* ont pris une grande importance, comme le prouvent les chiffres suivants :

1960	19 centres et 8.464 auditeurs ;
1961	37 centres et 10.725 auditeurs ;
1962	40 centres et 16.220 auditeurs.

Donc, 18 centres ont été créés en 1961 et 3 autres en 1962, compte non tenu des annexes (en effet, on enregistre en fait 6 créations en 1962).

Il convient toutefois de noter que de nombreux auditeurs, sans se présenter à des examens officiels, bénéficient de promotions internes et parviennent au sein de l'entreprise à une qualification supérieure.

(1) Les chiffres qui précèdent ne comprennent pas les effectifs du Conservatoire National des Arts et Métiers, ses effectifs étaient les suivantes : 1960 : 23.171. — 1961 : 24.584. — 1962 : 25.165.

Réalisations nouvelles.

En dehors de l'effort évoqué plus haut en promotion supérieure du travail, marqué surtout par le développement des Centres Associés au Conservatoire national des Arts et Métiers, le Ministère de l'Education nationale s'est efforcé de favoriser l'extension de la promotion sociale, notamment en 1962.

Cours oraux.

Les circulaires n° 17/DE6 du 20 février 1962 et n° 76/DE6 du 24 septembre 1962 se sont données pour but d'ouvrir de nouveaux cours publics et de nouvelles sections de cours publics de promotion professionnelle au début de l'année scolaire 1962-1963.

Aussi 25 cours publics nouveaux ont été créés à compter du 1^{er} novembre 1962, pendant qu'étaient enregistrées 54 extensions de cours déjà existants.

Cours par correspondance.

Les cours par correspondance, destinés aux auditeurs qui ne peuvent suivre les cours oraux de promotion sociale, en particulier dans les régions à habitat dispersé, ont fait l'objet d'une attention spéciale. Par la circulaire n° 54/E6 du 6 juillet 1962, il a été décidé de créer de nouveaux cours et de développer les cours déjà existants en liaison avec le Centre national de Télé-Enseignement de Vanves, et d'ouvrir des centres de promotion au premier degré, qui, tout en assurant la liaison entre les travailleurs inscrits au Centre de Vanves, pourraient réunir les auditeurs périodiquement, afin de leur donner oralement un complément aux cours par correspondance.

L'effort s'est porté initialement sur la préparation des trois examens professionnels de base : C. A. P. Mécanique générale, Electromécanicien et dessinateur en mécanique (1^{re} année) et les recteurs d'académie ont procédé à la désignation des centres de promotion au premier degré au nombre de 116, vingt centres de promotion au 1^{er} degré ont été ouverts effectivement au 1^{er} janvier 1963 et 600 auditeurs étaient inscrits à cette date.

La circulaire n° 174/E8 du 17 mai 1963 a étendu l'effort accompli au C. A. P. Electronicien à compter du 1^{er} octobre 1963. De plus, à cette date, les cours comprendront une deuxième année.

Conventions.

La loi du 31 juillet 1959 prévoyait en ses articles 6 et 8 que des conventions pouvaient être conclues avec des organismes privés au titre de la promotion professionnelle et de la promotion supérieure du travail.

Cinq conventions ont d'ores et déjà été conclues, soit trois pour la promotion professionnelle et deux pour la promotion supérieure du travail. Par ces conventions l'Etat s'engage à apporter son aide financière à certaines actions de promotion sociale.

Par ailleurs, en exécution de l'arrêté du 6 novembre 1962, *une indemnité compensatrice de perte de salaire* peut être accordée aux auditeurs de stages ou de cours à plein temps de promotion supérieure du travail, qu'il s'agisse de cours publics ou de cours privés ayant conclu une convention avec l'Etat.

D'autres conventions sont actuellement à l'étude et pourront être conclues avec diverses Chambres de Commerce.

Crédits inscrits aux budgets.

(En milliers de francs.)

	1961 Total.	1962 Total.	1963 Total.	1964 Projet loi de finances.
Enseignement supérieur	2.929	3.040	2.890	3.210
Enseignement technique	17.421	20.422	17.537 + 4.764,4	20.200
Administration centrale	»	204	204	580
I. P. N.	450	440	440	510
Bourses	1.800	505	2.500	2.500
Jeunesse et sports	»	»	1.000 + 500	2.070
Total	23.466	25.711	29.833,4	29.070

ANNEXE VII

AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Application de la loi du 31 décembre 1959.

Comme il était prévu, un nombre considérable d'établissements d'enseignement privés ont demandé à passer contrat avec l'Etat, en application de la loi du 31 décembre 1959.

L'instruction de ces demandes a exigé un surcroît de travail considérable des services académiques, déjà sous-équipés, et qui ont cumulé la mise en œuvre de la loi du 31 décembre 1959 et la préparation du IV^e Plan d'équipement.

Ce fait, joint aux difficultés inhérentes à la mise en place d'une réforme de cette importance et de cette ampleur, explique que des retards soient intervenus, tant dans la signature des contrats d'établissements que dans le paiement des maîtres.

En ce qui concerne la signature des contrats, la situation est pratiquement réglée. Quant au paiement des maîtres, les rapports périodiques demandés aux préfets permettent de constater les progrès réalisés.

On peut donc dire que la loi du 31 décembre 1959 est entrée dans les faits. L'importance des crédits délégués le prouverait s'il en était besoin.

Etablissements d'enseignement privés sous contrat.

Situation au 20 juillet 1963.

	NOMBRE d'établissements privés (approximatif).	CONTRATS simples.	CONTRATS d'association.	TOTAL des contrats signés.
Premier degré et cours complémentaires.	12.000	(1) 9.000 (environ)	1960-1961 : 94 dont 13 C.C. 1961-1962 : 11 dont 3 C.C. 1962-1963 : 16 dont 4 C.C. <hr/> 121	9.121
Second degré.....	1.500	1960-1961 : 463 1961-1962 : 30 1962-1963 : 20 <hr/> 513	1960-1961 : 274 1961-1962 : 22 1962-1963 : 7 <hr/> 303	816
Enseignement technique.....	1.200	1960-1961 : 124 1961-1962 : 11 1962-1963 : 14 <hr/> 149	1960-1961 : 63 1961-1962 : 13 1962-1963 : 5 <hr/> 81	
Totaux	14.700	9.662	505	10.167

(1) Les contrats demandés par les écoles primaires et les cours complémentaires sont accordés par les Préfets.

Nombre d'élèves en cours de scolarité dans les classes sous contrat d'association.

Année 1960-1961.

Premier degré.....	13.181	}	13.931
C. C.....	750		
Second degré.....	81.444		
Enseignement technique.....	12.882		
	<hr/>		
Soit	108.257		

Année 1961-1962.

Premier degré.....	15.030	}	16.006
C. C.....	976		
Second degré.....	91.542		
Enseignement technique.....	15.251		
	<hr/>		
Soit	122.799		

Année 1962-1963.

Premier degré.....	16.418	}	17.507
C. C.....	1.089		
Second degré.....	93.620		
Enseignement technique.....	15.614		
	<hr/>		
Soit	126.741		

Nombre d'élèves inscrits dans les classes sous contrat simple.

(Ces chiffres ne sont qu'approximatifs.)

Classes primaires et de C. C.....	1.100.000
Second degré.....	220.000
Enseignement technique.....	50.000
	<hr/>
Soit	1.370.000

Paiement des maîtres en fonctions dans les classes sous contrat.

Situation au 1^{er} septembre 1963.

	ETABLISSEMENTS sous contrat simple.			ETABLISSEMENTS sous contrat d'association.		
	Nombre de maîtres en fonctions dans les classes sous contrat.	Nombre de maîtres dont le traitement est liquidé et payé.		Nombre de maîtres en fonctions dans les classes sous contrat.	Nombre de maîtres dont le traitement est liquidé et payé.	
Classes primaires et C.E.G. :						
1960-1961	29.287	28.533	97 %	511	496	97 %
1961-1962	31.830	31.330	98 %	609	599	98 %
1962-1963	34.280	32.194	94 %	716	696	97 %
Second degré :						
1960-1961	5.341	4.423	82 %	4.572	4.364	95 %
1961-1962	5.788	4.755	82 %	5.346	5.064	94 %
1962-1963	6.395	4.769	74 %	6.194	5.152	83 %
Enseignement technique :						
1960-1961	1.257	903	73 %	814	696	85 %
1961-1962	1.352	919	68 %	1.006	805	80 %
1962-1963	1.410	987	74 %	1.120	864	77 %

Enseignement privé.

Evolution des dépenses.

	CREDITS BUDGETAIRES	CREDITS UTILISES
1960	(1) 7.129.000	»
1961	260.122.460	249.273.700
1962	747.177.300	558.784.234
1963	674.190.861	(2) 642.229.098

(1) Crédits annulés.

(2) Engagements au 30 juin 1963.

ANNEXE VIII

LE RAMASSAGE SCOLAIRE

Année scolaire 1962-1963.

La rentrée 1962 correspond, dans la courbe du rythme d'expansion des transports scolaires, à une « pointe » très nette.

— nombre de circuits spéciaux doublé ;
— nombre d'élèves isolés susceptibles de percevoir une subvention de l'Etat, multiplié par trois environ.

4.200 circuits spéciaux ont transporté à peu près 200.000 élèves.

80.000 élèves isolés ouvrant droit à subvention ont été recensés pour soixante-treize départements.

Des statistiques précises et complètes d'effectifs d'élèves bénéficiaires de l'aide de l'Etat ne pourront être fournies qu'après un apurement complet des comptes de l'année scolaire 1962-1963 (apurement en cours).

En effet, l'insuffisance des crédits inscrits au titre de l'exercice 1962, ainsi qu'au budget initial de l'exercice 1963 (26 millions), la nécessité d'attendre l'inscription de crédits plus importants aux collectifs de l'exercice 1963 (38 millions supplémentaires), ont décalé d'environ trois mois le calendrier normal des paiements des dépenses de ramassage scolaire. Aussi bien les paiements afférents au dernier trimestre de l'année scolaire, ainsi que le règlement des subventions dues pour l'année entière à un grand nombre de circuits ou d'élèves isolés empruntant les lignes régulières, dont le droit à subvention, soit par suite de difficultés mises à jour lors de l'étude des dossiers, soit par suite de l'épuisement des crédits inscrits au budget initial, n'a pu être que tardivement reconnu, n'ont-ils pu être effectués qu'à partir du mois d'août.

En conséquence, les statistiques complètes de l'année écoulée ne sont-elles parvenues au Ministère, à la date du 6 octobre, que pour vingt-deux départements.

PRINCIPALES TENDANCES DÉCELABLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1962-1963

Sur le plan des effectifs.

La proportion des élèves transportés subventionnés s'établit environ à :

Enseignement public : 90 % pour les circuits spéciaux ;
85 % sur les lignes régulières.

Par ordres d'enseignement : environ un quart des élèves empruntant des circuits spéciaux relèvent de l'enseignement élémentaire.

Parmi les élèves relevant de l'enseignement du second degré, la courbe des effectifs est nettement décroissante à partir de la classe de cinquième.

Parmi les élèves empruntant des lignes régulières et subventionnés à titre individuel, les élèves de l'enseignement élémentaire représentent un pourcentage faible (3,5 % environ), les élèves des classes de premier cycle plus de 50 % du total, les élèves des collèges d'enseignement technique 25 % environ (statistiques portant sur 73 départements).

Sur le plan de l'organisation.

Pour les circuits spéciaux, la proportion des services organisés par les différentes personnes morales intéressées est (pour 3.970 circuits recensés) :

Départements	12 %.
Communes et syndicats intercommunaux.....	65 %.
A. P. E. L. et associations familiales.....	15 %.
Transporteurs, particuliers, etc.....	8 %.

SERVICES SPÉCIAUX

Sur le plan financier.

Le coût moyen annuel de l'élève transporté (qui ne peut être établi de façon définitive avant l'apurement des comptes de l'année scolaire entière) marque une tendance générale à s'élever, l'éventail des coûts moyens demeurant largement ouvert pour l'ensemble des départements et largement différencié à l'intérieur même de chaque zone.

L'élévation générale est due à deux phénomènes bien distincts :

D'une part, un certain nombre de transporteurs aligne les prix pratiqués sur le barème plafond publié par arrêté du Ministre des Travaux publics le 20 février 1962 aussi bien pour des services antérieurement exploités que pour les créations nouvelles.

D'autre part, la rentabilité des circuits nouveaux a tendance à décroître — les services les plus faciles et les plus fréquentés ayant été créés les premiers — sans que la nécessité de la plupart des créations nouvelles puisse être mise en doute. Par ailleurs, la première année de fonctionnement d'un circuit, particulièrement de ceux qui desservent des établissements de premier cycle en voie de création, présente normalement un seuil de rentabilité moindre et le pourcentage de circuits nouveaux à la rentrée 1962 est élevé (50 %).

Année scolaire 1963-1964.

En un domaine aussi mouvant que celui des transports scolaires, il est encore difficile d'apprécier, en début d'année scolaire, la physionomie de l'évolution générale. Les prévisions suivantes peuvent être faites :

Sur le plan des effectifs.

Circuits spéciaux : 500 circuits nouveaux créés à la rentrée 1963 ont fait l'objet de demandes d'agrément. Compte tenu des circuits élémentaires dont l'agrément est de la compétence préfectorale, le chiffre de 800 circuits peut être avancé, le nombre total des services se stabilisant à environ 5.000.

Il est prévu que 250.000 élèves emprunteront ces services. Toutefois, une partie de l'augmentation des effectifs étant absorbée par les circuits anciens, avec ou sans modifications, ces prévisions peuvent se trouver assez considérablement modifiées en cours d'année.

Services réguliers : Toute prévision d'effectifs se révèle pour cette catégorie encore plus incertaine. En effet, le recensement des élèves subventionnables, commencé l'année dernière, doit atteindre en 1963-1964 son plein effet. Par ailleurs, un certain nombre de lignes régulières transportant un gros effectif d'élèves et dont le parcours correspond aux déplacements nécessités par l'état de la Carte scolaire peut, aux termes de la circulaire du 9 septembre 1963, être agréé et subventionné au même titre que les circuits spéciaux (ensemble de services dénommé « de type A »).

Cependant, les élèves subventionnés à titre individuel le sont à l'aide de crédits répartis en début d'année scolaire entre les départements; ces crédits sont en augmentation de 25 % par rapport aux crédits de l'année scolaire 1962-1963 (après réajustements de ces crédits pour tous les départements où les transporteurs ont consenti aux élèves l'avance de la subvention de l'Etat, permettant de subventionner environ 75.000 élèves en 1962-1963 parmi lesquels la situation de 60.000 environ est régularisée à l'heure actuelle). Il devrait théoriquement être possible d'atteindre le chiffre de 100.000 élèves, dans l'hypothèse d'une stabilité des tarifs voyageurs. Le nombre d'élèves empruntant les lignes S. N. C. F., aidées par les « circuits d'appoints » nouvellement étudiés, devrait augmenter notablement (de 15.000 à 30.000 environ).

Sur le plan de l'organisation.

A la suite du mouvement amorcé ces deux dernières années scolaires et des instructions diffusées le 9 septembre 1963, il semble que les efforts d'une organisation rationnelle au stade départemental doivent se poursuivre.

Par ailleurs, la participation financière complémentaire des collectivités locales doit augmenter cette année, un certain nombre de départements ayant voté les crédits nécessaires à la dernière session budgétaire des conseils généraux.

Enfin, dans la mesure où les paiements doivent, avec le rétablissement des crédits obtenus aux collectifs, connaître cette année une régularité satisfaisante, et sous la pression des familles et des autorités locales, il est probable qu'un nombre croissant de transporteurs consentira aux familles l'avance de la part de l'Etat, contribuant à faire disparaître progressivement l'une des inégalités les plus vivement dénoncées entre les deux types de transports scolaires.

Sur le plan financier.

Les perspectives d'augmentation des effectifs ci-dessus énoncées correspondent à un pourcentage d'augmentation à peu près égal à celui de l'augmentation des crédits attendus au budget 1964 : 25 % pour l'année scolaire 1963-1964 par rapport à l'année scolaire 1962-1963. Ce calcul suppose donc une stabilité du coût moyen de transport par élève. Cependant, seule l'expérience de fonctionnement de l'année scolaire entière permettra de vérifier dans quelle mesure les divers phénomènes qui peuvent influencer sur ce coût moyen se compenseront :

— d'une part, une augmentation de la rentabilité des services spéciaux existants en 1963-1964 due :

— à un plus faible pourcentage de circuits nouveaux à rentabilité souvent marginale.

— à une augmentation des effectifs des circuits anciens, s'il n'y a pas d'incidence sur la capacité du véhicule et donc sur le coût du service.

— à un strict contrôle des prix pratiqués par les entreprises (circulaire interministérielle du 9 septembre et, dans une certaine mesure, à la possibilité de rétablissement de la concurrence face à certains monopoles des entreprises prioritaires) encore que la presque totalité des services ait été organisée avant sa publication.

— à la recherche poursuivie à l'échelon local d'une meilleure organisation.

— d'autre part, les augmentations de tarifs inévitables en de nombreux cas :

— soit par disparition du caractère marginal des transports scolaires qui nécessitent de plus en plus un renouvellement du parc des véhicules routiers, dont l'amortissement risque de peser sur les prix. Ce caractère de plus en plus affirmé des transports scolaires empêche par ailleurs souvent toute utilisation

complémentaire des cars, argument utilisé par les entreprises pour justifier l'application des prix plafond du barème du 20 février 1962.

— soit par les relèvements de tarifs des entreprises autorisées dans le cadre des barèmes départementaux en vigueur ;

— soit par un relèvement plus général des tarifs de transports voyageurs.

Il est certain que dans l'hypothèse d'un relèvement caractérisé, partiel ou général des tarifs de transports, un réajustement équivalent des crédits devra être envisagé.

En effet, dans l'hypothèse contraire, comme les dépenses de transports scolaires engagées en début d'année ne sauraient entraîner en cours d'année une réduction du nombre des bénéficiaires, une hausse caractérisée des tarifs non compensée par l'octroi de crédits équivalents pèserait sur l'année scolaire suivante, stabilisant ou même réduisant, le palier qu'il est prévisible d'atteindre en 1963-1964.

Perspectives de la rentrée 1964.

Il est bien certain que l'incertitude qui plane à l'heure actuelle sur les tarifs pratiqués au cours de l'année scolaire 1963-1964, ainsi que sur les résultats des efforts d'organisation menés à l'échelon local, empêche toute prévision raisonnable de l'évolution en 1964-1965.

Le rythme d'application de la réforme de l'enseignement doit conduire normalement à une extension du nombre de bénéficiaires de la législation sur les transports scolaires de même que les précisions qui ne manqueront pas d'être apportées, quant au champ d'application des textes en vigueur (élèves résidant en zone urbaine, élèves de l'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, élèves de l'enseignement agricole, etc.). Il n'est pas impossible que dès la rentrée 1964, le développement des établissements de premier cycle et leur implantation dans les centres actuellement à l'étude conduise à un nouveau bond en avant des transports scolaires, l'année 1963-1964 marquant donc un palier dans leur évolution générale.

LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

La ventilation exacte des crédits de transports scolaires entre élèves de l'enseignement privé et élèves de l'enseignement public est difficile à chiffrer : en effet, les deux catégories d'élèves sont en règle générale transportées sur les mêmes circuits par les mêmes véhicules, et dans la mesure où la totalité des élèves remplit les conditions d'ouverture du droit à subvention de transport, aucune ventilation des crédits n'est effectuée lors du paiement.

Les statistiques provisoires établies sur la base des documents fournis pour le premier trimestre de l'année scolaire 1962-1963 font apparaître qu'environ 10 % des enfants bénéficiaires des subventions de l'Etat fréquentent des établissements d'enseignement privé. Ce chiffre ne tient pas compte des circuits agréés au cours de l'année scolaire, la totalité des agréments n'étant pas prononcée au premier trimestre : la proportion d'élèves de l'enseignement privé est plus forte pour ces circuits, qui ont sollicité leur agrément après intervention du décret du 2 avril 1962.

Sur le plan global, 5 millions de francs imputés au chapitre 43-34, rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé ont été utilisés pour le financement des transports scolaires vers les établissements privés pour l'année scolaire 1962-1963. En effet, aucun crédit n'avait pu être inscrit au budget de l'exercice 1962, ni prévu au budget de l'exercice 1963, pour couvrir l'incidence financière du décret du 2 avril 1962, en ce domaine. Compte tenu de la masse totale des crédits disponibles pour l'exercice 1963 (69 millions) les crédits alloués au titre de l'enseignement privé n'atteignent pas la proportion des effectifs subventionnés à ce titre.

L'inscription de crédits proposés au budget de l'exercice 1964 comprend l'incidence financière du décret du 2 avril 1962 dans l'augmentation générale demandée, due à l'augmentation des effectifs d'élèves subventionnés prévue aux rentrées 1963 et 1964.

ANNEXE IX

LES BOURSES

ANNEES SCOLAIRES et universitaires.	BOURSES DANS LES ETABLISSEMENTS du second degré.				BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
	Nombre de bourses nouvelles créées.	Crédits correspondants en année pleine.	Nombre total des bourses.	CREDITS ouverts à l'article 2 du chapitre 43-71.	Nombre de bourses nouvelles créées.	Crédits correspondants en année pleine.	Nombre total des bourses.	CREDITS ouverts à l'article 1 ^{er} du chapitre 43-71.
Années 1962-1963 (budget 1962)	56.000	24.024.000	730.300 (taux moyen de 3 parts 2/3 à 117 F la part.)	308.630.700	5.910	11.713.500	60.000	111.754.200
Années 1963-1964 (budget 1963)	89.700	38.481.000	820.000	338.253.760	10.000 au 1/1/63. 10.200 au 1/10/63. 20.200 (augmen- tation de 5 % du taux des échelles.)	19.940.000 20.730.000 40.670.000	80.200	153.733.200
<i>Prévisions.</i>								
Années 1964-1965 (budget 1964)	40.000 (au taux moyen de 4 parts.)	6.240.000 (pour 1 trimestre.)	(taux moyen de 4 parts.)		6.500 et augmenta- tion de 10 % du taux des échelles.	11.411.940 (pour 1 trimestre.)		

ANNEXE X

LES RESTAURANTS UNIVERSITAIRES

NOMBRE DE REPAS SERVIS

En 1962.	En 1963.	Prévision 1964.
Restaurants ordinaires 30.800.675	Restaurants ordinaires : — servis du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 22.287.408 — prévus du 1 ^{er} octobre au 31 décembre .. 11.042.873 (majoration de 10,9 %).	Restaurants ordinaires 37.850.000 (majoration 11 %)
Restaurants médico-sociaux 967.905	Restaurants médico-sociaux : — servis du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 805.698 — prévus du 1 ^{er} octobre au 31 décembre.. 244.790	Restaurants médico-sociaux 970.000
Total 31.768.580	Total 34.380.769	Total 38.820.000

NOMBRE DE PLACES ASSISES DANS LES RESTAURANTS

En 1962.	En 1963.	Prévision 1964.
30.006	33.386	45.288

ANNEXE XI

LES DROITS D'EXAMEN

Les droits d'examen apportent à l'Education nationale des ressources non négligeables par leur volume global bien que minimales par l'effort qu'elles exigent des familles.

C'est ainsi que, dans l'enseignement supérieur par exemple, un arrêté du 18 février 1962 a fixé à 5 francs par session le montant du droit d'examen dans les facultés. Les étudiants doivent en outre acquitter annuellement des droits de scolarité dont le montant global est de 40 francs.

Il ne semble pas que l'ensemble de ces droits puisse être considéré comme excessif d'autant plus qu'il existe diverses catégories d'étudiants bénéficiant réglementairement d'une exonération de droits, et que les autres peuvent à titre individuel solliciter l'exonération des droits d'inscription en application de l'ordonnance n° 45-363 du 10 mars 1945.

Le niveau des droits exigés est du même ordre de grandeur dans l'enseignement du second degré (40 francs pour le baccalauréat). Des exonérations y sont également largement accordées.

La suppression des droits exigerait en contrepartie le dégagement de ressources nouvelles au détriment d'autres besoins sans doute plus importants.

ANNEXE XII

LES FOURNITURES SCOLAIRES

Le projet de loi de finances pour 1964 comporte au chapitre 34-38 une ouverture de crédit de 14 millions de francs pour la fourniture de livres scolaires qui seront mis à la disposition des élèves des classes de 6^e et de 5^e à la rentrée de 1964.

Les modalités pratiques d'application de cette décision n'ont pas encore été arrêtées d'une manière définitive et font actuellement l'objet d'études conjointes de la part des différentes directions du Ministère.

Les décisions qui seront prises auront notamment pour objectif de respecter la liberté du choix des manuels par les enseignants et de garantir la stabilité, voire la baisse des prix commerciaux de ces ouvrages.

De nombreuses formules pratiques sont actuellement étudiées, mais il n'est pas encore possible de déterminer celles qui seront définitivement retenues.

ANNEXE XIII

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Exécution du IV^e Plan au 31 décembre 1964 ; nombre de classes ou de places financées.

La comparaison des autorisations de programme ouvertes en 1962, 1963 et 1964 et le nombre des classes primaires que ces autorisations de programme permettent de financer est valable, étant donné que le nombre des écoles primaires dont le financement complet déborde le cadre de ces trois années est relativement faible.

Par contre, en ce qui concerne les établissements de second degré, et *a fortiori* les établissements d'enseignement supérieur, il est difficile de calculer, à partir du montant des autorisations de programme ouvertes, le nombre de places financées exactement correspondantes.

En effet, toutes les opérations de constructions universitaires et presque toutes les opérations de constructions scolaires de second degré, classique ou technique, sont d'une importance telle que leur financement doit être échelonné sur plusieurs années. Le nombre de places d'étudiants ou d'élèves réellement créées ne peut être donné de façon exacte que pour un établissement entièrement terminé.

L'annexe jointe à la loi n° 62-900 du 4 août 1962 portant approbation du IV^e Plan de développement économique et social indiquait d'ailleurs dans ce sens « l'expérience prouve qu'il est exclu, ne fût-ce que par l'impossibilité de fractionner excessivement les programmes, de pouvoir faire coïncider rigoureusement le rythme des constructions et celui de l'accroissement du nombre des élèves », en rappelant que, pour cette raison, il serait indispensable de recourir, pendant la période du Plan, à la mise en place de classes démontables.

Sous ces réserves, on peut estimer que les autorisations de programme ouvertes de 1962 à 1964 inclus permettent de financer en externat :

- 13.400 classes primaires, avec leur annexe (compte non tenu des classes démontables) ;
- 80.000 places dans les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire ;
- 280.000 places dans les établissements d'enseignement de second degré (compte non tenu des classes démontables) ;
- 105.000 places dans les établissements d'enseignement supérieur.

*
* *

**Point de financement des constructions scolaires et universitaires
prévues aux budgets 1962 et 1963. — Etat d'avancement des travaux.**

Les tableaux établis en réponse à la question précédente font apparaître, par catégorie d'opérations, le montant des autorisations de programme non utilisées en 1962 et reportées sur 1963, et le montant des autorisations de programme ayant fait l'objet d'une proposition d'engagement au 13 septembre 1963.

Il n'est pas possible par ailleurs, en raison de leur trop grand nombre, de préciser pour chacune des opérations ayant fait l'objet en 1962 et 1963 d'une affectation d'autorisation de programme l'état d'avancement des travaux.

Délai moyen de mise en service des établissements.

Le délai qui sépare le premier arrêté d'affectation d'autorisation de programme (c'est-à-dire, en fait, l'approbation de l'avant-projet) et la mise en service des locaux dépendent non seulement de la nature et de l'importance de l'établissement mais aussi des sujétions particulières propres à chaque opération de construction (qualité et équipement du terrain, qualification de la main-d'œuvre, puissance du matériel utilisé...). Il en résulte que ce délai est extrêmement variable selon les établissements et qu'on ne saurait fixer valablement un délai moyen.

L'application des procédés primés au concours « Conception-Construction » lancé par la Direction de l'équipement scolaire qui interviendra surtout pour les opérations prévues au budget 1964 conduira d'ailleurs, pour les opérations retenues, à une très sensible réduction de ces délais.

**Préévaluation des crédits initiaux compte tenu des augmentations de prix
pour investissements scolaires.**

La loi portant approbation du IV^e Plan d'équipement économique et social a fixé à 12.000 millions de francs le montant des autorisations de programme à financer par l'Etat dans le domaine de l'équipement scolaire, universitaire et sportif. Les crédits accordés chaque année permettront d'atteindre progressivement ces objectifs de financement.

Au cours de l'élaboration du projet de budget les dotations accordées au Ministère de l'Education nationale ont un caractère global pour chaque ordre d'enseignement.

C'est sur ces masses que lors de l'établissement du projet de budget détaillé par chapitres et par articles, l'Education nationale impute les crédits nécessaires aux réévaluations. Ces crédits sont regroupés, pour chaque chapitre, avec les crédits nécessaires aux travaux supplémentaires et aux opérations dont la dotation initiale apparaîtrait insuffisante lors de l'engagement.

Dans de nombreux cas le montant de ces prélèvements, tel qu'il est prévu au budget, ne suffit pas aux besoins. Il s'avère alors indispensable de procéder, en cours d'année, à des virements de crédits pour augmenter les lignes budgétaires « Travaux supplémentaires — Compléments pour opérations insuffisamment dotées — Réévaluations ».

Dans ces conditions, il n'apparaît pas possible, à moins de procéder à un pointage extrêmement long, opération par opération, de préciser année par année le montant des réévaluations effectuées.

*

* *

Ecoles normales d'instituteurs.

Le plan avait prévu l'ouverture de 60 millions de francs d'autorisations de programme pour la construction et l'équipement d'écoles normales d'instituteurs.

Le budget de l'année 1964 prévoit une somme de 13,7 millions à quoi s'ajoute un crédit de 1,3 million correspondant à l'équipement sportif des établissements dont la responsabilité de gestion est confiée à M. le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

La dotation correspond donc au quart des besoins prévus par le plan quadriennal. Il n'a pas été jugé possible, dans le cadre des crédits globaux ouverts à l'Education nationale, de financer davantage d'opérations en 1964.

Financement des constructions du premier degré.

Un projet de réforme du régime de financement des constructions scolaires du premier degré est actuellement à l'étude. Il consiste à donner un caractère forfaitaire aux subventions allouées aux communes.

Le calcul de ces subventions ne nécessiterait donc plus comme actuellement, la fixation préalable d'une dépense subventionnelle, sur la base de prix plafonds ou d'une estimation au mètre carré, ni l'application d'un barème complexe pour la détermination du taux de subvention.

Une telle réforme est de nature à simplifier et accélérer considérablement les procédures administratives et financières actuelles.

Sa mise au point fait actuellement l'objet d'études approfondies, activement poursuivies en liaison avec le Ministère des Finances et le Ministère de l'Intérieur.

ANNEXE XIV

LES REFORMES PEDAGOGIQUES

Organisation et activités de l'Institut pédagogique national.

L'Institut national de documentation pédagogique et de diffusion des moyens d'enseignement (I. P. N.) est un organisme commun aux divers ordres d'enseignement ; c'est un établissement public à caractère administratif qui jouit de la personnalité civile et de l'autonomie financière conformément aux dispositions de la loi du 10 avril 1954 et du décret du 19 janvier 1955. L'Institut pédagogique national comprend des services centraux ainsi que des centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Ces centres constituent des sections de l'établissement, chacune d'elles jouissant, dans le cadre général, de l'autonomie financière et de la personnalité civile.

L'Institut pédagogique national remplit une quintuple fonction :

- a) De liaison, de documentation et d'information des maîtres de l'enseignement public ;
- b) De recherche pédagogique, d'étude et de perfectionnement des personnels de l'Education nationale ;
- c) D'étude, de production des moyens pédagogiques ;
- d) De diffusion et d'équipement des établissements en moyens d'enseignement ;
- e) D'enseignement direct, soit par correspondance, soit par radio et télévision.

*

* *

1. — RÔLE DE LIAISON, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

En matière d'accueil, l'Institut pédagogique national favorise les rencontres entre les membres de l'enseignement, les contacts entre l'enseignement et les diverses branches d'activité économique et sociale, les relations entre les universitaires français et étrangers. Pour ce faire, il dispose de moyens d'action : organisation de stages de courte ou de longue durée, organisation de journées d'études sur le plan national, régional ou départemental, organisation de voyages d'études en France pour les universitaires étrangers, organisation de conférences, etc. (plus de 7.000 visiteurs en 1962 et 2.500 réunions).

En matière de documentation et d'information, l'Institut dispose, d'une part, de collections permanentes d'ouvrages, de documents, de mobiliers et de matériel divers d'enseignement, employés en France ou à l'étranger, ainsi que de documents relatifs à l'histoire de l'enseignement que peuvent consulter tous ceux qui s'intéressent à ces problèmes (Musée d'histoire de l'éducation, plus de 25.000 documents). Il organise également des expositions temporaires d'information pédagogique.

La bibliothèque centrale de l'enseignement public, service de l'Institut (1 million de volumes) est chargée de réunir et de répertorier tous les ouvrages et périodiques intéressant les activités scolaires, la pédagogie et la psychologie de l'enfant, l'administration et la législation scolaire, et les principaux ouvrages et périodiques de docu-

mentation générale utiles à l'exercice de l'enseignement, à l'information et au perfectionnement du personnel de l'Education nationale et à la préparation aux examens et concours conduisant aux fonctions d'enseignement ou d'administration de l'Education nationale. La bibliothèque assure la communication des ouvrages soit sur place, soit par le prêt à domicile (bibliothèque dite circulante : 65.000 prêts en 1962).

L'Institut dispose également d'une cinémathèque et d'une phonothèque centrales de l'enseignement public qui comprennent des collections de consultation de films, de vues fixes, de vues diapositives et de disques d'enseignement et d'éducation agréées par les commissions ministérielles des moyens d'enseignement ; des séances de projection, d'audition sont organisées à l'intention des membres de l'enseignement et des élèves des établissements publics. Un service de prêt de ces documents met à la disposition du personnel enseignant tous les documents précités.

Par son service de documentation, l'Institut se charge de réunir, de classer et de conserver tous les ouvrages et documents relatifs à l'organisation administrative et pédagogique de l'enseignement en France ou à l'étranger, aux méthodes et activités pédagogiques en usage en France ou à l'étranger, aux facteurs économiques et sociaux de l'évolution scolaire et leur influence sur l'organisation des études. En outre, ce service élabore la documentation, prépare des rapports et des études concernant ces questions pour pouvoir répondre aux requêtes dont il est saisi. Il publie le *B. O. E. N.* et le *Recueil méthodique des lois et règlements de l'Education nationale* (10 volumes de 2.000 pages avec mise à jour permanente).

Le service de statistiques assure l'ensemble des enquêtes nécessaires aux diverses directions du Ministère, en diffuse les résultats par une revue *Informations statistiques*, et collabore étroitement avec les services du Commissariat général au Plan :

— par son département de l'information, l'Institut est chargé des enquêtes et des reportages sur les établissements, les activités scolaires et universitaires, de la publication de tout document utile à l'information et au perfectionnement des administrateurs et du personnel enseignant, de la publication des documents de large information destinés à faire connaître au grand public les problèmes de l'enseignement, de l'élaboration des expositions pédagogiques, de la diffusion de tout renseignement d'information relatif à l'Education nationale ;

— le S. E. V. P. E. N. (Service d'édition et de vente des publications de l'Education nationale) assure la vente aux maîtres, aux élèves, au public de l'ensemble des publications éditées par l'Institut pédagogique national, ouvrages ou périodiques utiles à l'information et à la formation et au perfectionnement des maîtres. Il assure également la vente des disques pédagogiques originaux et vues fixes de même nature produits par l'établissement. Statutairement, il est constitué par la réunion d'un service de l'Institut et d'un service de l'Imprimerie nationale, qui assure notamment toute la comptabilité des ventes de l'organisme.

2. — ETUDES ET RECHERCHES PÉDAGOGIQUES

— L'Institut, soit sur l'initiative du Ministère, soit de sa propre initiative, procède à toute recherche, enquête, étude propres à améliorer les méthodes d'enseignement, les programmes ainsi que les méthodes d'observation et d'orientation des élèves. Il recueille et suggère des thèmes de recherches, entreprend et coordonne les travaux de recherche, rassemble et diffuse les résultats pour l'information des maîtres (revue *Le Courrier de la Recherche pédagogique*).

Il dispose également d'écoles expérimentales où peuvent être confrontées diverses méthodes d'enseignement (lycée, collège d'enseignement général, classes primaires, classes de transition et terminales).

— Le service de recherches pédagogiques pour les pays en voie de développement élabore une pédagogie adaptée aux réalités africaines pour le Ministère de l'Education nationale (Direction de la Coopération), le Ministère des Affaires étran-

gères, le Ministère de la Coopération et l'U. N. E. S. C. O. Il procède notamment à l'adaptation de manuels, à la réalisation de programmes d'alphabétisation, d'émissions de radio et à la diffusion de fiches de documentation pour le personnel enseignant en Afrique. Il édite un bulletin trimestriel « Coopération pédagogique ».

— Un autre service enfin se consacre plus particulièrement, en liaison avec le Ministère des Affaires étrangères, à l'adaptation et à la diffusion dans différents pays de méthodes d'enseignement du français dans le monde, pour les professeurs français à l'étranger et les professeurs de français étrangers. Il organise des stages, rédige des livres, et contribue à la rédaction de la revue *Le Français dans le monde*.

*
* *

3. — LES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

L'action de l'Institut pédagogique national s'exerce aussi bien sur les moyens d'enseignement traditionnels, que sur les moyens modernes, audio-visuels par exemple.

Il s'agit ici de présenter aux enseignants des premier et second degrés tous les « moyens » utiles à leur enseignement : manuels, livres, revues, films, vues fixes, disques, cartes, mobilier et matériel divers.

Pour cela il faut d'abord recenser et sélectionner ces moyens. C'est le rôle des commissions d'agrément qui, créées par arrêté ministériel du 18 juin 1956, opèrent une sélection dans la production nationale et étrangère.

La commission du mobilier et du matériel scolaires, et les commissions des moyens d'enseignement spécialisées par discipline et par degré accordent visa d'agrément et recommandations. La commission des livres établit seulement des recommandations à partir desquelles sont mises au point les listes types d'équipement des bibliothèques d'établissements scolaires.

Un fichier central contient le recensement de tous les moyens d'enseignement classés par discipline. Il est élaboré à partir des rapports des commissions d'agrément. En outre, une salle dite des « Moyens d'enseignement » offre aux visiteurs qui peuvent les consulter, des films fixes, diapositives, disques, manuels scolaires et matériels sélectionnés.

Ce même service élabore en outre deux revues :

— une revue mensuelle : *Les livres, Bulletin bibliographique* », des dossiers documentaires qui pour une discipline rassemblent toute la documentation utile et nécessaire aux maîtres ;

— une revue bimensuelle : « *Documents pour la classe* » qui tire à 90.000 exemplaires, et qui autour d'un centre d'intérêt comporte des fiches pédagogiques intéressantes plus spécialement le premier cycle du second degré et l'enseignement primaire

Pour le cinéma et les moyens sonores, l'action de l'Institut se prolonge au-delà de cette activité de recensement, de sélection et d'information.

En effet l'Institut pédagogique national réalise soit directement par ses services techniques, soit en coproduction, soit par l'intermédiaire de sociétés privées des films didactiques sur les sujets choisis par les commissions ministérielles. L'ensemble de ces films est ensuite mis en distribution en format 16 mm dans les établissements scolaires par les soins de la cinémathèque centrale de l'enseignement public et de ses filiales régionales et départementales. A titre indicatif la seule cinémathèque centrale compte 1.300 films et 18.000 copies. Très prochainement seront mis à la disposition de maîtres de nouveaux films didactiques courts en format 8 mm.

L'Institut pédagogique national produit et édite aussi des vues diapositives ; chaque année c'est ainsi 60 à 80 nouveaux films et de 20 à 25 séries de vues diapositives qui sont mis à la disposition des enseignants.

Dans le domaine des moyens sonores, l'Institut pédagogique national procède, nous l'avons vu, à une sélection et à l'agrément des disques intéressant l'enseignement : musique, lettres, langues vivantes, histoire. Il informe les enseignants sur l'utilisation, dans les classes, du disque, du magnétophone (exemple : la brochure « Le Disque et le Magnétophone au service de l'École »). Il réalise des montages audio-visuels prototypes (vues fixes couplées avec une bande magnétique sonore). Enfin il produit en coédition des disques originaux de langues vivantes (collection « Le Disque de l'Élève ») : plus de 50.000 disques vendus en un an.

Une discothèque témoin, riche de près de 9.000 disques, peut être consultée par tous ceux qui s'intéressent à l'évolution du disque d'enseignement.

Enfin un service technique des appareils audio-visuels étudie en vue de leur agrément par la commission ministérielle compétente les appareils qui lui sont soumis, effectue des essais tant dans son laboratoire que dans les laboratoires extérieurs. De plus il fournit aux enseignants toute la documentation technique et pratique relative à l'utilisation des appareils.

La correspondance scolaire internationale attribue, gratuitement, des correspondants étrangers aux élèves de l'enseignement public. Cette correspondance, qui peut être bilingue, ou unilingue, est soit individuelle, soit collective (classes associées), soit enfin sonore par échange de bandes magnétiques (plus de 200.000 élèves touchés en 1962).

*

* *

4. — RÔLE DE DIFFUSION ET D'ÉQUIPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Les travaux de production et de sélection des divers moyens d'enseignement conduisent tout naturellement l'Institut pédagogique national à apporter son concours technique aux différents services du Ministère de l'Éducation nationale, pour l'équipement des établissements d'enseignement.

Cette mission intéresse surtout trois domaines essentiels :

— les bibliothèques d'élèves et de professeurs des établissements de second degré. A titre d'exemple en 1962-1963, 360.000 ouvrages ont été acquis et distribués.

— les services collégiaux de documentation pédagogique des lycées qui sont équipés, à leur création, d'un fond documentaire par l'Institut pédagogique national : brochures, vues fixes, disques.

— les laboratoires de sciences physiques et naturelles de lycées et collèges. C'est sans doute là le secteur le plus important en matière d'équipement. Le service de l'Institut pédagogique national qui en est chargé, appelé parfois centre d'équipement en matériel scientifique, harmonise la production de l'industrie, influence les prix par le lancement annuel d'appel d'offres importants, provoque par ses études, ses constructions prototypes, la réalisation d'appareils nouveaux et surtout l'amélioration des qualités pédagogiques de la production privée. Il groupe, instruit les commandes des établissements et procède à leur équipement systématique et planifié (listes types d'appareils).

Le financement est assuré par des crédits du Ministère de l'Éducation nationale pour les lycées classiques, modernes et techniques, ainsi que pour les écoles normales (financement à 50 % pour ces dernières). Pour les collèges d'enseignement général, l'Institut pédagogique national reçoit des commandes le plus souvent groupées par département, financées sur les fonds de l'allocation scolaire.

L'activité du centre connaît une progression remarquable : 165 tonnes de matériel distribuées en 1958, 325 tonnes en 1961, 385 en 1962, 450 tonnes prévues en 1963. Outre un service d'achat et de distribution, le centre dispose d'un atelier de fabrication et d'études qui met au point des prototypes, construit pour la vente

ou la distribution des appareils originaux que l'industrie privée ne diffuse pas. C'est ainsi qu'il a fabriqué en 1962, 38.000 appareils et 8 prototypes. Enfin il procède à la réparation des appareils en service.

Une salle de démonstration et d'essais vient compléter cette action et permet aux professeurs de recevoir des conseils, d'essayer des montages d'expériences, de « se faire la main ». Des envois d'appareils sont également assurés à l'enseignement supérieur, sur les crédits des universités et aux établissements français à l'étranger, grâce au concours financier du Ministère des Affaires étrangères.

*
* *

5. — RÔLE D'ENSEIGNEMENT

a) *Enseignement par radio et télévision.*

L'Institut pédagogique national est chargé par le Ministère de la production des émissions scolaires de radio et de télévision. Ces émissions sont soit documentaires, soit d'enseignement, soit d'information pour les maîtres. Certaines d'entre elles s'adressent plus particulièrement aux élèves de l'enseignement par correspondance dont elles viennent compléter l'action, et aux ressortissants de la promotion sociale.

La radio scolaire produit :

— des émissions documentaires qui permettent une illustration sonore de la leçon du maître (histoire, reportage, sketches de langues) ou une initiation à la musique, à la peinture, au chant, à la littérature.

— des émissions d'enseignement : latin, anglais et allemand, mathématiques (classes du 1^{er} cycle).

— des émissions de l'enseignement par correspondance (culture générale, langues vivantes, enseignement technique, ...).

Des documents d'accompagnement complètent ces diverses émissions dont ils facilitent la réception et l'exploitation : fiches pédagogiques de la revue *Documents pour la classe*, recueils de chants et de poésies (1.200.000 exemplaires), disques de chants et de poésies, de comptines, de sketches d'anglais (48.000 exemplaires), diapositives pour les émissions de radio-vision.

Toutes ces émissions sont dorénavant diffusées par la chaîne R. T. F. France-III, complétée à certaines heures par des émetteurs régionaux de France-II.

La télévision scolaire produit :

— des émissions documentaires qui permettent de fournir à la classe des documents inaccessibles par ailleurs, de faire revivre le passé ou, au contraire, de mettre l'élève en contact avec la réalité présente, d'enrichir l'effort des maîtres ;

— des émissions d'enseignement (mathématiques, physique et chimie, technologie, travaux expérimentaux) ;

— des émissions d'information pour les maîtres (technologie, mathématiques) ;

— des émissions de promotion sociale (langues vivantes, sciences physiques et naturelles en liaison avec l'enseignement par correspondance) ;

— des émissions expérimentales en circuit fermé.

Des documents sont également publiés, dans les mêmes conditions que pour la radio, pour faciliter la réception et l'exploitation des émissions.

Par ailleurs, des fiches critiques assurent la liaison indispensable entre auteurs des émissions et utilisateurs.

b) *L'enseignement par correspondance* est assuré par le Centre national de télé-enseignement et des sections régionales d'E. P. C. rattachées aux centres régionaux de documentation pédagogique de Lille, Lyon et Toulouse.

Plus de 75.000 élèves ont suivi en 1962-1963 ces cours.

L'enseignement, gratuit, est ouvert à tous les isolés et à tous ceux qui, pour des raisons de santé ou d'éloignement, ou à cause de leurs occupations professionnelles, ne peuvent fréquenter un établissement scolaire ou universitaire.

La plupart des examens et concours y sont préparés. Du cours préparatoire de l'école primaire à l'agrégation, l'enseignement est dispensé à tous les niveaux, pour toutes les classes et pour tous les ordres d'enseignement.

Le Centre assure également la préparation à de nombreux concours de recrutement de personnels de l'Education nationale. Il diffuse enfin de nombreux cours pour adultes qui concourent au développement de la promotion sociale. Des émissions de radio et de télévision viennent, nous l'avons vu, compléter l'enseignement pour certaines matières et certaines classes. Un journal enfin, *Echec à l'obstacle*, sert de liaison entre les professeurs et les élèves au Centre national de télé-enseignement.

*
* *

L'action de l'Institut pédagogique national est prolongée dans chaque académie, et dans une trentaine de départements, par des centres régionaux ou départementaux de documentation pédagogique.

Placés sous l'autorité des Recteurs et des Inspecteurs d'Académie, ils exercent les mêmes fonctions d'accueil, d'étude, de recherche, de documentation, d'information, de production et de diffusion des moyens pédagogiques.

Ils maintiennent un contact direct avec les autorités universitaires et les enseignants. Ils participent au perfectionnement du personnel par l'organisation de nombreux stages et journées d'études.

Ils apportent une aide *pratique* au personnel enseignant, ils peuvent réaliser à la demande des collectivités locales des opérations d'équipement par des achats groupés. Ils assurent la vente des publications du S. E. V. P. E. N. Leurs services techniques assurent duplication, impression, réparation du matériel audio-visuel.

Cette action de l'Institut pédagogique national est complétée aussi par celle d'établissements rattachés tels que le Centre international d'études pédagogiques de Sèvres, qui travaille en liaison étroite avec les services de recherche pédagogique de l'Institut pédagogique national et qui, outre l'étude des problèmes d'éducation, organise de nombreuses rencontres d'éducateurs étrangers.

Enfin un certain nombre d'associations pédagogiques sont autorisées à avoir leur siège à l'Institut pédagogique national, où elles trouvent notamment des salles de réunion et de travail.

Telles sont les principales activités de l'Institut pédagogique national, regroupées selon les grandes lignes directrices de son action.

*
* *

Expériences pédagogiques.

La recherche pédagogique en France est multiple et dispersée. Il existe à l'Institut Pédagogique National un *service de la recherche pédagogique* qui comporte un certain nombre de Professeurs détachés à temps partiel ou à temps complet et qui travaillent sur des questions générales : introduction de certaines disciplines dans les programmes, rapport entre les pratiques pédagogiques et la psychologie de l'enfant, etc. Ils se livrent à quelques expériences dans des Ecoles de la ville de Paris.

La circulaire du 24 mars 1958 prévoit en effet que des classes primaires peuvent être considérées comme *classes expérimentales* afin « de permettre l'étude et la mise en application de certaines techniques pédagogiques » sur autorisation ministérielle.

Les *Lycées-Pilotes* se livrent d'autre part à certaines expériences pédagogiques dans le second degré dans la ligne des classes nouvelles créées après la Libération : rôle à donner au travail manuel, au travail dirigé, à l'étude du milieu, etc. Ils sont au nombre de six (Sèvres, Enghien, la Folie-Saint-James, Montgeron, Toulouse-Bellevue, Marseille-Veyre) ; d'autre part, une douzaine de lycées comportent une ou plusieurs

classes pilotes. Les horaires de ces établissements sont différents des horaires normaux et une certaine latitude quant à l'organisation de l'emploi du temps, est laissée aux chefs d'Établissements.

Il convient aussi de noter certains objectifs limités et précis étendus à un assez grand nombre de classes : enseignement de la technologie 4^e/3^e, mi-temps sportif, travaux expérimentaux en 6^e/5^e.

Par ailleurs la recherche pédagogique est poursuivie en liaison avec l'Enseignement Supérieur à l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud, à l'E. N. S. E. T., dans les Facultés de Caen (apprentissage audio-visuel), de Besançon, de Nancy (anglais et français de base). Enfin il convient de noter les expériences réalisées en matière de pédagogie des adultes par le C. U. C. E. S. à Nancy, à la Faculté de Grenoble, etc.

En conclusion, il apparaît que ces grands efforts se trouvent handicapés par deux insuffisances :

1° Les structures des établissements qui poursuivent des recherches manquent de souplesse (les nominations de personnels ne peuvent par exemple se faire dans des conditions différentes de celles des autres établissements, avancement, commissions paritaires, etc.).

2° Il manque à ces recherches un organisme de coordination et de centralisation des résultats. Une proposition de création de cet organisme a été faite par la Direction de l'Enseignement à M. le Ministre de l'Éducation Nationale.

*

* *

Cycle d'observation.

Le bilan des deux premières années de fonctionnement de ce cycle a fait apparaître, à côté de nombreux éléments positifs, des insuffisances qui ont conduit à un aménagement du système, prévu par le décret du 3 août 1963, modifiant les titres III et IV du décret du 6 janvier 1959.

A. — LES INSUFFISANCES CONSTATÉES

La répartition des élèves entre les divers types d'enseignement ne s'opère pas encore d'une manière satisfaisante parce que :

— l'existence et la proximité des classes de fin d'études primaires détournent du cycle d'observation, malgré l'intervention des commissions départementales, trop d'élèves qui pourraient le suivre, surtout dans les zones rurales.

— l'option vers l'enseignement technique apparaît prématurée pour des enfants qui sortent du cycle d'observation à treize ou quatorze ans. Une spécialisation dès cet âge les prive à la fois du complément de formation générale nécessaire à une formation professionnelle adaptée au monde actuel, et des possibilités de réorientation ultérieure vers d'autres voies pour lesquelles se révéleront plus tardivement leurs dispositions. De même sont difficiles les changements d'orientation de l'enseignement général vers l'enseignement professionnel, pour ceux qui constatent à la fin du premier cycle leur préférence pour cette forme d'enseignement ;

— les deux constatations qui précèdent sont d'ailleurs corroborées par l'examen des statistiques, qui montrent le caractère très limité des réorientations en cours de cycle et des orientations vers des établissements ou sections différentes en fin de cycle. (Tableaux joints.)

Les conseils donnés aux familles n'ont été que faiblement suivis, le cloisonnement, la hiérarchisation traditionnelle et la concurrence des établissements et des sections ont persisté et ont constitué les principaux obstacles à une orientation authentique. De nombreux facteurs matériels, psychologiques ou sociaux ont considérablement freiné les transferts nécessaires du lycée au collège d'enseignement général ou en sens inverse.

B. — AMÉNAGEMENT DU SYSTÈME

Il ressort de ce qui précède que l'échec partiel de l'orientation que fait apparaître le bilan du cycle d'observation à ce jour ne peut être imputé au mauvais fonctionnement des mécanismes prévus à cet effet par les textes de base de la réforme de 1959. Les conseils de classe et d'orientation ont effectivement fonctionné, des contacts indispensables ont été pris entre le personnel enseignant et les autres services (d'orientation, médico-sociaux) intéressés qui ont permis de substituer la notion d'adaptation à celle de sélection, et de prendre conscience de tous les facteurs scolaires, intellectuels, physiques, sociaux, économiques et culturels qui permettent d'appréhender l'enfant dans sa totalité. La modification à opérer pour permettre une orientation plus efficace ne devait pas avoir pour objet de changer les modalités d'intervention des services d'orientation, mais bien au contraire d'intensifier cette intervention, ce qu'un personnel accru doit permettre, et surtout de l'étendre à l'ensemble des élèves pendant toute la durée du premier cycle, c'est-à-dire de onze à quinze ans.

*
* *

Les réorientations conseillées au cours de la sixième.
(Ensemble de l'enquête.)

REORIENTATION VERS	ETABLISSEMENTS ET SECTIONS D'ORIGINE		
	Lycée.		C. E. G.
	Classique.	Moderne.	
Lycée (section Classique)	»	de 0 à 3 %	Très rarement proposées. (Quelques unités pour plusieurs groupes d'orientation) et très rarement suivies d'effets (2).
Lycée (section Moderne)	de 3 à 12 %	»	
C. E. G.	De 0 à 10 % — Passage plus fréquent à Paris (1).		
Redoublements	De quelques cas à 15 % (souvent des élèves « trop jeunes »).		7 à 10 % plus nombreux à Paris qu'en province.
Retour à l'enseignement primaire	Très rare (de 2 à 5 %). Rarement accepté par les familles qui préfèrent avoir recours à l'enseignement privé.		En province 10 % au maximum. Plus fréquent à Paris : de 10 à 25 %.

(1) Les conseils de passage donnés dans le sens Lycée - C. E. G. ont été rarement suivis d'effets, les familles s'opposant à ce qu'elles considèrent comme un déclassement.

(2) En province, la dispersion géographique des établissements et les difficultés de communication rendent ce passage encore plus difficile.

Orientation en fin de cinquième vers des établissements
ou des sections différents.

ORIENTATION VERS	ETABLISSEMENTS ET SECTIONS D'ORIGINE					
	LYCEES				C. E. G. (5 ^e M)	
	5 ^e classique.		5 ^e moderne.		Académie de Paris.	Province.
	Académie de Paris.	Province.	Académie de Paris.	Province.		
4 ^e classique de lycée.....	»	»	»	»	voisin de 0	»
4 ^e moderne de lycée.....	0,5 %	»	»	»	0,5 %	3 %
4 ^e moderne de C. E. G.....	1,5 %	1,1 %	4,6 %	2,1 %	»	»
4 ^e d'adaptation.....	inférieur à 0,5 %	»	3,6 %	»	0,1 %	»
4 ^e d'accueil.....	»	»	»	»	»	0,7 %
C. E. T.....	»	2,4 %	1,7 %	7,2 %	9,2	} 20 %
C. E. I. et C. E. C. Paris.....	»	»	»	»	11	
C. E. P. ou première année de cycle terminal.....	»	0,25 %	»	0,7 %	2,7 %	1,3 %
Divers	1 %	0,5 %	1,5 %	1,5 %	1 %	4,3 %
Redoublements	7 %	10 %	5 %	13 %	8,6 %	13 %

Collèges polyvalents d'enseignement secondaire.

L'organisation pédagogique des collèges d'enseignement secondaire telle qu'elle est prévue par le décret n° 63-794 du 3 août 1963 correspond à la notion de l'orientation continue des élèves prévue par l'article 16 du décret du 6 janvier 1959. Au niveau de chacune des quatre années d'enseignement du premier cycle se situent normalement :

- une classe de section classique ;
- deux classes de sections modernes (long et court) ;
- une classe de section pratique.

Le principe de l'intercommunication entre les différentes sections ne peut être appliqué que si ces sections coexistent dans un même établissement et les instructions données aux nouveaux établissements expriment ce souci.

L'ORIENTATION A L'INTÉRIEUR DES C. E. S.

Un des buts essentiels des collèges d'enseignement secondaire est de faciliter, d'une part, l'information des familles, d'autre part, l'observation et l'orientation efficace des élèves, cette dernière étant notamment assurée par les grandes possibilités de communication entre les différentes sections.

Le premier trimestre de la classe de sixième est le point de départ de l'orientation. Une répartition provisoire des élèves dans les classes sera effectuée dès septembre en tenant compte des vœux des familles et de ce que l'on connaît des aptitudes des élèves d'après le dossier scolaire. En collaboration avec l'inspecteur primaire, des contacts personnels entre le chef d'établissement, ou les professeurs principaux et les maîtres des cours moyens deuxième année pourront apporter des compléments utiles d'information.

Il peut se faire que certains élèves sortant du cours moyen de l'école élémentaire et appartenant au secteur de recrutement intéressé n'aient pas fait acte de candidature pour l'entrée en sixième et que la Commission départementale n'ait pas donné d'avis à leur sujet. Il appartiendra alors aux chefs d'établissement de demander à l'Inspecteur d'Académie de créer une sous-commission qui se réunira au moment de la rentrée pour réexaminer, au niveau de l'établissement, les dossiers de ces élèves et décider de leur affectation dans une des sections de sixième.

Au cours du premier trimestre, les conseils de classe, sous l'impulsion des professeurs principaux, se réunissent, conformément aux dispositions en vigueur, afin de dresser un premier « portrait » de chaque élève, en s'intéressant aux résultats et aptitudes proprement scolaires ainsi qu'aux aspects du caractère et de la personnalité utiles à connaître pour les orientations ultérieures.

En décembre, le Conseil d'orientation émet un avis sur la section conseillée à chaque élève pour la rentrée de janvier. Ce conseil est placé sous la présidence du chef d'établissement, assisté du sous-directeur ; il groupe les professeurs principaux, leurs adjoints et les autres membres désignés par l'arrêté du 2 juin 1960 (B. O. n° 23 du 13 juin 1960) compte tenu des précisions apportées par la circulaire du 15 décembre 1960.

Par la suite, au cours des études de premier cycle, les Conseils d'orientation se tiendront ainsi à chaque fin de trimestre ; ils ne devront pas hésiter à conseiller, même en cours d'année scolaire si le besoin s'en fait sentir, les changements de sections utiles à certains élèves.

Par ailleurs, un contact étroit sera maintenu avec les familles ; à cet effet, deux des conseils de classe prévus par la circulaire du 30 novembre 1961 seront consacrés à des rencontres parents-professeurs, le premier dès le mois de septembre-octobre, le second une fois écoulé le premier semestre de l'année scolaire.

Cette information des familles revêtira une particulière importance au cours de la classe de cinquième. Il est indispensable que les parents soient éclairés très tôt dans l'année sur les orientations qu'il est souhaitable d'envisager dans l'intérêt de leur enfant, compte tenu de ses résultats, de ses aptitudes et de sa personnalité. Les familles disposeront ainsi d'éléments particulièrement intéressants avant de faire connaître au cours du troisième trimestre de l'année scolaire leurs demandes d'entrée dans une section d'enseignement court ou long de second cycle.

Ce n'est donc qu'à la fin du premier cycle qu'on peut considérer avoir réalisé une orientation conforme aux aptitudes des enfants et à leur forme d'intelligence. Ainsi, au cours du premier cycle, l'osmose entre les sections est considérée comme le meilleur moyen d'assurer l'efficacité pédagogique, c'est-à-dire l'adaptation de l'enseignement aux types d'enfants. Cela implique évidemment des programmes parallèles, au moins entre les sections modernes et dans la mesure du possible avec les sections classiques. Pour résorber les différences, des sections d'accueil et d'adaptation sont prévues au niveau de cinquième et de quatrième.

Il est délicat d'avancer dans cette hypothèse des pourcentages types. En ce qui concerne l'enseignement long, les résultats constants au baccalauréat démontrent que si un tiers des candidats se dirige vers les séries classiques, les deux autres tiers se partagent également entre les sections modernes M et M'.

Rapprochant ces résultats du pourcentage retenu par le IV^e Plan que 75 % d'une classe d'âge devant être scolarisés dans le cycle d'observation, il reste environ 20 % (1) à admettre dans les classes de transition. Ainsi, il est permis de penser que la structure pédagogique prévue pour les C. E. S., c'est-à-dire quatre classes de conception pédagogique différente à chacun des quatre niveaux du premier cycle, offrira aux familles des capacités d'accueil correspondant aux besoins.

*
* *

Enseignement par radio et télévision.

I. — ORGANISATION

Jusqu'à l'an dernier, l'action entreprise dans le domaine de la radio et de la télévision, au niveau des enseignements primaire et de second degré, portait essentiellement :

— sur des émissions à caractère documentaire destinées à enrichir l'enseignement de nos maîtres qualifiés en leur apportant dans la classe même des documents sonores ou visuels originaux ;

— sur des émissions destinées aux élèves qui suivent l'enseignement par correspondance.

Mais depuis le 1^{er} janvier 1963, tant en radio qu'en télévision, sont diffusées des émissions-leçons qui apporteront aux élèves l'ossature essentielle des cours que les maîtres exploiteront et compléteront. Pour en faciliter l'exploitation, des fiches pédagogiques destinées aux maîtres et, dans certains cas, des documents d'accompagnement pour les élèves sont distribués.

Ces dernières émissions sont essentiellement destinées à pallier les problèmes posés par le nombre croissant de maîtres enseignants dans les classes du premier cycle et dont la qualification pédagogique est encore mal affirmée.

Toutes ces émissions sont produites par l'Institut pédagogique national, avec participation de commissions pédagogiques et d'enseignants co-auteurs des émissions. L'Inspection générale anime et contrôle le travail des commissions et groupes de travail.

Les émissions de radio sont réalisées par la R. T. F. qui met ainsi à la disposition de l'Education Nationale ses installations et ses techniciens, à Paris, Marseille et Strasbourg. Les émissions de télévision ne sont réalisées qu'en partie par la R. T. F., qui ne dispose pas d'un nombre suffisant de studios. Ces réalisations ont lieu à Paris, Bordeaux et Lille. L'autre partie des émissions est réalisée par l'Institut Pédagogique National, qui a donc dû disposer pour cela d'installations et de personnels techniques.

Bien entendu, l'ensemble des émissions sont diffusées par la R. T. F., les émissions de radio sur la chaîne France III (modulation d'amplitude et modulation de fréquence), les émissions de télévision sur la première chaîne.

Pour permettre une réception étendue de ces émissions un parc national de 2.200 appareils radio à modulation de fréquence et de 1.100 téléviseurs a été créé.

Les appareils ont été placés en dépôt dans les établissements de second degré : lycées, collèges d'enseignement général, groupes d'observation dispersés.

Un service de relations avec les utilisateurs doit permettre de connaître leurs réactions, critiques, suggestions. Il doit permettre de mesurer l'audience et l'efficacité pédagogique des émissions.

(1) Le pourcentage complémentaire correspondant au nombre d'enfants qui relèvent d'un enseignement spécial.

Les horaires hebdomadaires de diffusion sont actuellement les suivants :

Radio : 11 heures 14 minutes, se décomposant comme suit :

- émissions documentaires : 2 heures.
- émissions propres à l'enseignement par correspondance : 2 heures 34 minutes.
- émissions-leçons : 6 heures 40 minutes.

Ces émissions sont diffusées sur la chaîne France III, complétée à certaines heures par quelques émetteurs régionaux de France II.

Télévision : 9 heures 20 minutes, réparties ainsi :

- Emissions documentaires : 2 heures 30 minutes.
- Emissions propres à l'enseignement par correspondance et à la promotion sociale : 1 heure 30 minutes.
- Emissions-leçons : 3 heures 50 minutes.
- Emissions d'information pédagogique : 1 heure 30 minutes.

L'Institut pédagogique national étant un établissement public à caractère administratif, jouit de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Le service de radio et de télévision scolaire, qui en dépend, bénéficie de cette forme de gestion.

II. — PERSPECTIVES

Au cours de l'année scolaire 1962-1963, le total hebdomadaire des émissions s'élevait à 4 heures 34 minutes pour la radio et à 3 heures 30 minutes pour la télévision.

Un plan d'extension a été étudié à l'initiative du Gouvernement au cours des derniers mois. Une première tranche est mise en œuvre à la présente rentrée et conduit au programme exposé ci-dessus.

Cette tranche porte sur 6 heures 40 minutes d'émissions radio et 5 heures 50 minutes d'émissions télévision par semaine, portant ainsi le total à 11 heures 14 minutes pour la radio et à 9 heures 20 minutes pour la télévision.

Ce plan qui doit connaître son aboutissement à la rentrée scolaire 1966-1967 conduira alors par paliers annuels à 24 heures 34 minutes d'émissions radio et 14 heures 20 minutes d'émissions de télévision.

Parallèlement, dès cette année six circuits fermés de télévision seront mis en place dans six établissements de second degré parisiens et provinciaux.

Ils seront ainsi mis à la disposition du personnel enseignant de ces établissements qui pourront les exploiter au mieux des besoins de leur enseignement apportant entre autres un enrichissement incontestable des moyens pédagogiques dont ils disposent.

III. — LE PERSONNEL AFFECTÉ

a) Personnel de production.

Le personnel affecté aux tâches de production de la totalité des émissions radio et télévision comprend 55 agents qui se décomposent comme suit (compte tenu des mesures figurant au projet de loi de finances qui reconduisent les mesures adoptées dans la loi de finances rectificative de 1963) :

— Emissions de radio :	
Personnel pédagogique.....	17
Personnel administratif et d'exécution.....	11
Total	28
— Emissions de télévision :	
Personnel pédagogique.....	12
Personnel administratif et d'exécution.....	15
Total	27

b) *Personnel de réalisation.*

Le personnel technique et ouvrier nécessaire à la réalisation des émissions de télévision par l'Institut pédagogique national comporte un effectif de 41 agents dont 32 techniciens et 9 ouvriers.

On trouve, en outre, 12 agents affectés à la section des relations avec les utilisateurs, 11 personnes pour la réalisation des documents d'accompagnement, destinés aux maîtres et aux élèves, 8 agents pour les circuits fermés et 9 agents pour l'administration générale de l'ensemble radio et télévision scolaires.

C'est donc un total général de 136 personnes qui sont affectées à ces activités.

Bien entendu tous les services généraux de l'Institut pédagogique national concourent à cette tâche : administration du personnel, gestion financière, impression et distribution des documents.

IV. NATURE DES CONVENTIONS AVEC LA R. T. F.

La réalisation d'une grande partie des émissions et la diffusion de la totalité étant assurée par la R. T. F., une convention annuelle est passée entre les deux établissements « R. T. F. » et « Institut pédagogique national ».

Cette convention, après avoir rappelé les buts poursuivis, fixe :

- le programme et la nature des émissions.
- la part prise par chacun dans leur préparation, leur production, leur réalisation, leur diffusion.
- les modalités de collaboration.
- les moyens techniques de réalisation et de diffusion mis à la disposition de l'Education Nationale.

Elle définit également les responsabilités respectives des deux organismes dont on peut fixer ainsi le partage :

- responsabilités pédagogiques à l'Education Nationale.
- responsabilités artistiques et techniques à la R. T. F.

Enfin elle fixe le montant des sommes à rembourser à la R. T. F. par l'Institut Pédagogique National, sommes qui représentent intégralement la contrepartie des services rendus et cela conformément aux dispositions générales de l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut de la R. T. F. Il en résulte que le financement est entièrement à la charge de l'Education Nationale ce qui, normalement, devrait entraîner l'exonération des redevances pour les postes récepteurs. Cette exonération joue actuellement pour les postes radio mais n'est pas appliquée pour les téléviseurs.

Le cas échéant des avenants sont passés en cours d'année si des modifications interviennent dans le programme et doivent entraîner une augmentation ou une diminution des charges.

*
* *

Expériences audio-visuelles dans l'enseignement supérieur.

A part Radio-Sorbonne à Paris et quelques émissions locales à Lille, l'enseignement supérieur était jusqu'à présent exclu des expériences audio-visuelles. Le plan d'extension mis en place à la rentrée universitaire 1963 tente de combler cette lacune. Les étudiants qui travaillent pourront ainsi préparer avec profit certains examens.

Ici encore, le souci majeur fut d'éviter toute dispersion et de concentrer les efforts sur les examens de propédeutiques, lettres et sciences et sur le certificat d'études pratiques d'anglais.

Plusieurs expériences sont prévues pour la prochaine rentrée universitaire, il n'est pas impossible qu'elles connaissent une notable extension dans les années à venir : dans tous les cas, un support graphique est prévu ainsi que des contacts avec des assistants, spécialement chargés d'aider cette catégorie particulière d'étudiants et de corriger leurs devoirs.

A. — AVEC LE CONCOURS DE LA R. T. F.

- a) *Paris.* — *Lettres.* — Propédeutique : 3 heures par semaine au minimum, 2.500 étudiants.

Certificat d'études pratiques d'anglais :

- 3 heures par semaine.
- b) *Bordeaux.* — *Lettres.* — Propédeutique : 10 heures par semaine, 600 étudiants touchés au minimum.
- c) *Lille.* — *Lettres.* — Propédeutique : 10 heures par semaine, 1.000 étudiants touchés au minimum.
- d) *Nancy-Strasbourg.* — *Lettres.* — Propédeutique : 10 heures par semaine, 1.500 étudiants au minimum.

B. — TRANSMISSION DE POINT A POINT AVEC LE CONCOURS DES P. T. T.

- a) *Conservatoire national des Arts et Métiers.*

Les émissions auront lieu au Conservatoire même et seront diffusées vers huit points situés dans la banlieue Nord et Nord-Est de Paris, près du lieu de travail des intéressés.

10 heures hebdomadaires sont prévues concernant les mathématiques générales, la physique et la chimie.

- b) *Paris, Faculté des sciences.*

— Propédeutique M. G. P. :

La Faculté utilisera le même circuit de point à point et les mêmes lieux de réception :

14 heures hebdomadaires, 600 étudiants concernés.

C. — FORMATION SCOLAIRE DES JEUNES DU CONTINGENT

Chaque année, 90.000 appelés ne possédant pas le niveau du C. E. P., il était souhaitable de tenter de les élever à ce niveau.

Deux expériences sont prévues en liaison avec le Ministère des Armées et la Délégation générale à la Promotion sociale.

1° A *Toulouse* : enseignement par correspondance avec complément par radio ;

2° A *Lille* : enseignement direct par radio avec correction des exercices par le personnel enseignant appelé sous les drapeaux :

4 heures par semaine, 8.000 auditeurs du contingent seront concernés.

Ces émissions seront le fruit du travail d'une équipe d'instituteurs recrutés en fonction de leur grande compétence.

Les expériences de télévision en circuit fermé.

Dans le cadre des mesures arrêtées par le Gouvernement pour l'extension de l'enseignement audio-visuel, il a été prévu de mettre en place, dans six établissements de second degré, classique, moderne ou technique, un circuit fermé de télévision.

Le choix des établissements bénéficiaires a été établi compte tenu des impératifs matériels (existence de locaux pour l'installation des appareils d'émission), des impératifs pédagogiques (enseignements diversifiés) et aussi de l'avis des chefs d'établissements pressentis.

Actuellement quatre établissements sont désignés, pour lesquels la procédure d'acquisition des circuits fermés est entamée :

- Lycée technique mixte municipal de Liévin (Pas-de-Calais) ;
- Lycée technique mixte d'Etat de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise) ;
- Lycée classique et moderne mixte d'Etat Janson-de-Sailly, Paris ;
- Lycée classique et moderne mixte d'Etat Dumont-d'Urville, Toulon (Var).

Pour les deux autres établissements prévus :

- le lycée de Saint-Cloud et celui de Bois-Colombes, les études préliminaires se poursuivent avec les chefs d'établissements.
-

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 53.

Participation de l'Etat aux dépenses actuellement financées par les collectivités locales.

Texte. — A compter du 1^{er} janvier 1964, et dans la limite des crédits ouverts à cet effet par les lois de finances annuelles, l'Etat verse aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une participation égale au maximum à 40 % des dépenses que ces collectivités territoriales et ces groupements assument pour le fonctionnement des lycées municipaux classiques, modernes et techniques, au titre de l'enseignement du deuxième cycle et des classes préparatoires aux grandes écoles.

Commentaires. — La présente mesure constitue une première étape dans la prise en charge par l'Etat des dépenses d'enseignement supportées par les collectivités locales.

Elle vise à octroyer aux communes une subvention plafonnée à 40 % des dépenses de fonctionnement exposées dans le deuxième cycle et les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées municipaux.

Elle a été prise à la demande de la Commission d'études des problèmes municipaux dans l'attente d'une nationalisation totale des établissements d'enseignement du second degré à laquelle il est procédé à une cadence relativement lente.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de l'article 53.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 18.

ETAT B

Education nationale.

Titre III. — Moyens des services..... + 420.480.043 F.

Premier amendement : Réduire ce crédit de 90.306.000 F.

Deuxième amendement : Réduire ce crédit de 56.100.000 F.

Troisième amendement : Réduire ce crédit de 38.726.965 F.

Titre IV. — Interventions publiques..... + 330.715.064 F.

Amendement : Réduire ce crédit de 10.952.000 F.

Article 19.

ETAT C

Education nationale.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

— autorisations de programme..... 1.960.140.000 F.

— crédits de paiement..... 485.900.000 F.

Premier amendement : Réduire le chiffre des autorisations de programme de 978.900.000 F et celui des crédits de paiement de 130 millions de francs.

Deuxième amendement : Réduire le chiffre des autorisations de programme de 386.030.000 F et celui des crédits de paiement de 152 millions de francs.

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

— autorisations de programme..... 1.373.860.000 F.

— crédits de paiement..... 180.900.000 F.

Premier amendement : Réduire le chiffre des autorisations de programme de 106 millions de francs et celui des crédits de paiement de 20 millions de francs.

Deuxième amendement : Réduire le chiffre des autorisations de programme de 195.960.000 F et celui des crédits de paiement de 21.269.000 F.